



communauté
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 18.12.2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni le 20 novembre 2025 à 09 h 00 à Salle polyvalente de Perrigny - Angle de la rue des Ecoles et du chemin de la Coulemine, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 48

votants : 58 *dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc RETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDIN, Maryse NAUDIN, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard RIANT, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Philippe VANTHEEMSCHÉ, Yves VECTEN, Patricia VOYE.

Absents représentés par leur suppléant :

Pouvoirs : Céline BÄHR pouvoir à Maryline SAINT ANTONIN, Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Bernard RIANT, Michel BOUBOULEIX pouvoir à Guido ROMANO, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Patrick CROS pouvoir à Jean-Luc RETAGNE, Michel DUCROUX pouvoir à Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX pouvoir à Christophe BONNEFOND, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Frédéric PETIT pouvoir à Francis HEURLEY, Vincent VALLÉ pouvoir à Souleymane KONÉ.

Absents non représentés : Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Arminda GUIBLAIN.



communauté de l'auxerrois

Monsieur Emmanuel CHANUT, maire de la commune de Perrigny, procède à un mot d'ouverture du conseil communautaire.

Denis ROYCOURT a une demande de modification concernant le procès-verbal qu'il enverra par mail.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 02 octobre 2025 à l'unanimité.

N° 2025-262

Objet : Finances- Orientations Budgétaires 2026 - Prise d'acte

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, l'article précité est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. La Communauté de l'Auxerrois est donc tenue d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.
-

Pascal HENRIAT demande qu'il ne soit pas vu malice dans le fait que Mani CAMBEFORT et lui-même ait mis une cravate rouge pour représenter un groupe d'opposition mais c'est tout simplement le hasard vestimentaire.

Il souhaite faire une intervention qui sera uniquement consacrée au budget principal. Les budgets annexes normalement s'équilibrent et il laissera ses collègues, et il n'en doute pas, auront beaucoup de choses à dire. Il voudrait intervenir sur le budget principal (BP) car comme il l'a été rappelé, des discussions sont en cours au Parlement sur le projet de loi de finances (PLF), discussions animées, et les mesures présentées dans le projet de loi de finances 2026 traduisent un durcissement de la contrainte financière pesant sur les intercommunalités. Plusieurs dispositions ont un impact direct et négatif sur la trajectoire budgétaire, il



communauté de l'auxerrois

ne faut pas l'oublier. Il a été rappelé le renforcement du dispositif DILICO, un nom un peu barbare, et qui est une ponction accrue et prolongée pour les collectivités locales. Il ajoute que le PLF en discussion actuellement au Parlement reconduit et amplifie la mise en réserve DILICO avec 500 millions d'euros qui seraient prélevés sur les intercommunalités à fiscalité propre contre 300 millions d'euros l'année précédente. Une restitution désormais étalée sur 5 ans au lieu de 3 ans auparavant ce qui dégraderait les trésoreries des communautés de façon structurelle. Un mécanisme qui serait indexé sur l'évolution agrégée des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement avec un bonus-malus selon le respect de l'objectif des dépenses publiques locales et nationales. Autrement dit, si l'agglomération dépense trop, elle serait sanctionnée sur le retour de fonds pourtant prélevé sur elle-même. Une réduction mécanique de la dynamique de la TVA affectée. Le nouveau mode de calcul de la TVA affectée minore systématiquement son évolution du taux d'inflation, cela signifie que même en cas de croissance de la TVA nationale, notre recette n'augmenterait plus en terme réelle. C'est un recul net par rapport au mécanisme initial de compensation transféré lors de la création de CVAE. La fusion des dotations d'investissement dans le FIT, la disparition des anciennes dotations (DETR, DSIL, DPVO au profit du FIT) attribuait par le Préfet entraîne pour les collectivités une augmentation du pouvoir discrétionnaire du Préfet, une réduction de la lisibilité de finances et une incertitude accrue pour les programmations pluriannuelles. Il fait une conclusion technique en indiquant que le PLF 2026 resserre la contrainte normative, réduit les recettes dynamiques et renforce le pilotage étatique. Il ne constitue pas une base stable pour construire un budget local sécurisé. Il ajoute que la dette communautaire et les engagements EPF constituent une exposition réelle de 6,8 millions d'euros. Il rappelle les pages 137 et 139 du document. Il a été rappelé que la dette du budget principal apparaît jusqu'au 31 octobre à 2,4 millions d'euros hors nouveaux emprunts qui seront réalisés entre le 31 octobre et le 12 décembre. D'ailleurs, dans le document, il n'a pas vu si des emprunts seraient monopolisés dans les deux mois qu'il reste de l'année et comme il s'agit d'un DOB et qu'il est prévu les dépenses et les recettes de 2026, il ne voit aucune indication sur l'emprunt qui serait budgété en 2026 et qui sera présenté bien entendu lors du BP du mois de décembre. Le portage foncier de 4,3 millions d'euros, le dossier EPF liste de nombreuses opérations (Orbandelle, Joubert, Etienne Dolet...) dont le total consolidé atteint 4,3 millions d'euros. Or selon les règles, rappelées dans le document, chaque opération doit être rétrocédé dans un délai maximal de 10 ans. A défaut, la communauté devient automatiquement propriétaire et débitrice. Les montants indiqués ne comprennent ni frais de gestion, ni frais financiers, ni revalorisation du coût de portage, élément pourtant classique dans les conventions EPF. Il indique un point critique en disant que ce document n'intègre aucune prévision budgétaire ni même une ligne d'information prévisionnelle pour les sorties d'un portage à l'horizon 10 ans. Certains élus, il rappelle que c'est une période électorale et il ne vise personne, pourraient dire qu'il s'agit là d'un manque de sincérité budgétaire manifeste. Il est indiqué page 137 que la dette baisse de 2,3 millions d'euros entre le 31 octobre 2024 et le 31 octobre 2025. C'est un constat qui a été présenté mais c'est à l'instant T. L'année 2025 se terminera au 31 décembre 2025. Il précise que dans le futur BP 2026 qui sera présenté le mois prochain, il faudra rajouter la participation à la LISA pour l'année 2026 et il constate d'ailleurs qu'il ne connaît pas le montant qui sera budgété ou tiré par emprunt sur l'année 2026. Il ajoute que ce soir en conseil municipal, il y aura le montant indiqué pour l'année 2026 de la première phase des 3 phases de paiement de la LISA par emprunt mais il ne voit absolument pas le montant qui a été prévu cette année en 2026 pour cet emprunt. De fait, il y a un état de dettes qui est prévu jusqu'au 31 octobre mais cette LISA jouera bien entendu jusqu'au 31 décembre mais à hauteur de quel montant. Pareil, il ne voit pas, pour l'année 2026, la participation de la LISA budgétée. Il rappelle que c'est un DOB 2025 donc il est évoqué l'avenir et pas le passé. Il ne voit pas les montants budgétés pour 2026 sur un montant d'emprunt qui pourrait être indicatif certes, qui sera confirmé ensuite au budget primitif mais il n'y a aucune indication. Il trouve cela un peu dommage.



communauté de l'auxerrois

D'ailleurs, il a découvert une présentation qui n'est pas dans les documents. Sur les 14 lignes présentés de dépenses d'investissement sur les autorisations de programme et opérations, 14 lignes dont la LISA pour 12 millions d'euros d'investissement. Il indique qu'il n'y a pas, dans le document de présentation et le rapport, ce document qui a été affiché et trouve cela dommage qu'il ne soit pas connu les montants et les prévisions des investissements qui ont été indiqués.

Il aborde une analyse technique approfondie du budget principal c'est-à-dire les pages 141 à 147. Cette section est le cœur du DOB, c'est aussi là que les faiblesses structurelles apparaissent le plus clairement. Les recettes de l'Etat sont en baisse. Il l'a dit moins 700 000 euros dû au PLF contenu dans la loi de finances 2026 non votée actuellement. Le document mentionne une forte baisse de la DCRT, moins 205 000 euros au-delà des 180 000 euros qui avaient déjà eu l'année dernière. Une diminution de la compensation pour les établissements industriels de moins 291 00 euros, une stabilité certes de la DGF mais une stabilité qui masque une érosion réelle lorsqu'est tenu compte de l'inflation, et une première suppression de FCTVA en fonctionnement qu'il y avait jusqu'à maintenant. En conclusion, les recettes locales fiscales et nationales sont mécaniquement sous tension pour l'année 2026.

Il évoque une dépendance croissante à la fiscalité locale. Les produits fiscaux directs devraient augmenter de 196 975 euros pour être précis pour atteindre un total de 15,5 millions d'euros en 2026. Uniquement en raison d'une hypothèse prudente mais incertaine de revalorisation des bases de 1% par l'Etat. Or, aucune dynamique économique ne justifie une évolution plus favorable, la croissance démographique est faible, le contexte fiscal national est instable. La collectivité est donc dépendante d'une ressource qui progresse moins vite que les dépenses.

Il évoque des dépenses en hausse, une structure rigide. C'est un constat et pas un réquisitoire. La dépense à caractère général à 10 millions d'euros. C'est une progression continue et difficilement voire peu maîtrisé. Les charges de personnel, 21 millions d'euros, progressent dans le budget principal de 890 000 euros principalement dû aux cotisations qui sont dues chaque année, c'est un état de fait, du plan de recrutement pour 436 000 euros et des différents indices statutaires afférents à la fonction publique locale. Il note que la communauté d'agglomération avancera à hauteur de 735 000 euros le paiement des contributions et cotisations des ex-agents OAH, équilibre en recettes et en dépenses présentées sauf si ces fameux agents, qui sont des agents de la fonction publique, feront le choix de rester agents de la collectivité ou le choix de basculer sur AuxR Logis. S'ils font le choix de rester sur la collectivité, cela sera bien entendu une charge pour la collectivité.

Crescent MARAULT indique que le choix a déjà été fait et les agents restent dans le futur ESH à part une personne qui est détachée à plein temps pour un syndicat.

Pascal HENRIAT remercie le Président pour ce complément d'informations. Il prend note que ce sera une opération blanche et il en tient compte.

Il ajoute qu'il constate une augmentation des dépenses récurrentes sans réelles recettes nouvelles. La création ou le renforcement de certaines compétences est acté ou en préparation telle que le transfert d'Auxerrexpo, certes avec une baisse de d'attribution de compensation à la ville d'Auxerre au 1^{er} janvier 2026 mais sans plan d'équilibre pour la future DSP qu'il y aura à négocier. Une réintégration possible du budget mobilité dans le budget principal ce qui apportera un déficit structurel d'environ 1,2 millions d'euros.

Crescent MARAULT indique que c'est déjà le cas dans le cadre d'une subvention, que ce n'est pas nouveau, sur le budget mobilité. C'est un constat. Le déficit est existant mais il se trouvait dans un budget annexe



communauté de l'auxerrois

compensé par une subvention d'équilibre et il sera dans le budget principal donc il générera toujours le même déficit structurel.

Pascal HENRIAT tient à préciser que ce n'est pas une critique mais un constat. Il prend acte de ce qui a été indiqué mais il faut que tout le monde en ait bien conscience.

Il reprend en indiquant que les investissements 2026 sont ambitieux, certes, normal pour une collectivité, il y a beaucoup d'investissements à réaliser, cela a été rappelé. Mais actuellement non finançables. Le document liste de nombreux projets d'investissements dans l'assainissement, l'eau potable, la mobilité, les zones d'activités... mais les subventions attendues ne sont pas sécurisées. Il est connu la position de l'Etat avec ces 3 000 milliards d'euros de déficit, la situation des départements et des régions qui doivent resserrer leur budget donc il y aura beaucoup moins de subventions à part l'Europe qui reste mais qui sera sur des budgets bien définis, il ne faudra pas compter sur la malle de l'Etat. Il rappelle juste pour information du temps d'un ancien maire, il y avait 80% de subventions sur ce qui était financé. Il y a une dizaine d'années, il y avait 35% de subventions et sous ce mandat c'est plutôt 18-20% de subventions et il craint qu'à venir ce ne soit possible de capter seulement 10% de subventions, ce sera un maximum.

Crescent MARAULT indique de manière factuelle qu'à la précédente mandature 9,7 millions d'euros avec seulement un peu plus de 5% de subventions soit 567 000 euros de subventions. Sur cette mandature, 38 millions d'euros d'investissements avec 3,4 millions d'euros de subventions donc 5 pour 10, les subventions ont augmenté. C'est un constat.

Pascal HENRIAT remercie le service de Virginie VILTARD qui a été mis en place et dont il a participé. Ce service va à la recherche de subventions. C'est un travail qui n'existe pas auparavant et il tient à en prendre acte et à en faire grâce. Il ne veut pas mettre mal à l'aise Virginie qui est présente mais ce service a eu pour vocation d'aller chercher des financements qui n'étaient pas recherchés auparavant, ce qui a beaucoup aidé la collectivité. Mais là, il est évoqué le passé et il est présenté le DOB 2026 donc c'est le futur. La capacité d'autofinancement est affaiblie par des baisses de recettes, c'est mécanique et l'endettement officiel ne reflète pas la réalité consolidée avec l'EPF. Les risques majeurs sont plusieurs dépenses d'investissements inscrites qui pourraient se transformer en dépenses obligatoires sans recettes correspondantes aggravant encore la section d'investissement. Il en termine avec une synthèse finale et il s'excuse d'avoir été peut-être un petit long mais il tient à ce que les choses soient détaillées et ajoute qu'ils ne sont pas là pour faire du théâtre et qu'il faut essayer d'expliquer la situation. Il indique donc une trajectoire financière finale qui met en difficulté la communauté d'agglomération pour l'avenir mais il rassure en disant que ce n'est pas uniquement dû à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, ce sera une réalité que beaucoup de collectivités en France connaîtront. Il donne trois raisons pour cela, le projet de loi de finances nationale réduit les marges de manœuvre et renforce la contrainte nominative, la dette réelle du budget principal de la communauté intégrant le portage de l'EPF atteint près de 6,8 millions d'euros et non plus 2,4 millions d'euros, le budget principal repose sur des recettes de subventions incertaines, des dettes dynamiques difficiles à maîtriser, une rigidité croissante, des engagements nouveaux non financés, une absence de provisions pour les risques de l'EPF. Ce DOP ne préfigure donc pas un budget 2026 soutenable et fortement sécurisé. Il expose la collectivité à des tensions financières majeures à un horizon de 3-5 ans., le mandat prochain qu'aura à gérer la prochaine équipe des élus communautaires. Pour terminer, il indique que les finances publiques sont l'art de prévoir l'imprévisible (Pierre Mendès France).



communauté de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT indique que ce DOB se déroule dans un climat d'incertitudes. Il ne sait pas ce qui va encore sortir du débat budgétaire national, si même il en sort quelque chose mais il semble acquis que les collectivités vont encore une fois être mises à contribution ce qui entraîne des conséquences dans la construction du budget. Le DOB est aussi l'occasion de parler du passé quand même. En effet, pour savoir où il faut aller, il faut savoir d'où cela vient et certaines décisions prises il y a quelques années entraînent des conséquences à l'avenir. S'agissant du budget principal, il est fait, comme l'an dernier, une rétrospective depuis 2015. Ce qui est décrit souligne une réalité qui se retrouve partout en France. Depuis 10 ans, les intercommunalités n'ont cessé de monter en puissance ce qui s'est traduit par une augmentation de leur capacité d'investissements. Par conséquent, la situation qui est décrite s'explique par trois faits. En 2017, l'agglomération s'est agrandie en intégrant les communes du coulangeois. En 2017, la loi NoTRE a donné aux intercommunalités des compétences importantes, par exemple le développement économique c'est le couple Région-intercommunalité qui l'assure et depuis 2015 il y a eu une inflation assez importante, plus de 21% donc il est normal qu'il y ait des répercussions. En revanche, il y a une situation qui elle n'est pas générale à toute la France c'est l'augmentation des taux d'imposition qui a une époque a été appelé la taxe Marault et cela s'ajoute à l'augmentation des bases de l'Etat. Depuis 2015, la hausse de la fiscalité est presque de 12 millions d'euros par an pour le seul budget principal. Pour le contribuable auxerrois, contrairement aux engagements plusieurs fois répétés, les impôts ont fortement augmentés sans qu'ils s'y retrouvent toujours en termes de projets. Il revient sur le développement économique qui a été évoqué tout à l'heure. A l'arrivée, en 2020, du Président, l'agglomération s'était dotée d'outils permettant un véritable parcours d'entreprises. Le pôle environnemental devenu AuxR_Lab et la zone d'Appoigny, AuxR_Parc venait d'être inaugurés et des premières structures les avaient investis, Ecollant par exemple pour le pôle environnemental. Les travaux du tiers lieu devenu AuxR_Factory avait été lancé. Ainsi, AuxR_Factory devait être le lieu du test, de l'expérimentation, AuxR_Lab celui de l'incubation et AuxR_Parc ou une autre parcelle sur le territoire, celui du développement. Six ans après, le bilan est que les terrains d'AuxR_Parc ont été bradés à des entreprises de logistique faiblement pourvoyeuses d'emplois et de valeur ajoutée. Les deux seuls bâtiments sortis de terre sont ceux du précédent mandat. Pour être complet et équilibré, il reconnaît tout à fait que l'un des deux ne devraient pas se situer sur cette zone et qu'il est dû à une pression d'ENEDIS. Ce résultat plus que mitigé sur AuxR_Parc n'a pas empêché de lancer d'autres zones notamment la zone hasardeuse et piégeuse de Venoy. Hasardeuse et piégeuse au vu du levée de bouclier qu'elle suscite sans avoir convaincu de sa pertinence alors que le coût est élevé et va peser sur l'endettement de l'agglomération. Quant à AuxR_Lab et AuxR_Factory, la gestion a été confiée au privé pour un résultat encore très mitigé. Le point positif qu'il reconnaît c'est de l'avoir inscrit dans une démarche technopolitaine même si celle-ci tarde à donner encore des résultats. Bref, une zone d'activité bradée, deux bâtiments partiellement remplis et des acteurs économiques qui globalement se plaignent. Il a connu mieux sur une priorité de l'agglomération. L'exemple le plus frappant est venu cette semaine avec la start-up Ecollant, dont il a parlé tout à l'heure, spécialisée dans le recyclage de polyamide et qui s'était installée au sein d'AuR_Lab en 2019. Il était donc de l'ordre naturel des choses dans ce parcours d'entreprise, qu'elle s'installe dans l'auxerrois et pourtant c'est à Joigny qu'elle a décidé de développer son activité. Le bilan est qu'à terme 30 emplois perdus pour le territoire c'est-à-dire qui ne vont pas se créer, tant mieux pour Joigny, cela reste dans l'Yonne mais après Paprec, cet échec est aussi celui de l'agglomération. S'agissant des budgets annexes, il a des remarques sur deux d'entre eux. Sur le budget eau potable, depuis le début, il partage le constat de mieux protéger la ressource en eau mais il est fait des choix qui entraîne une flambée du prix de l'eau sans pour autant garantir l'accès à la ressource en eau en cas de problème. Il a été choisi de donner la gestion de l'eau au privé via une délégation de service public. Il est su que le système de traitement de l'eau ne va faire qu'augmenter dans les années à venir. La



communauté de l'auxerrois

gestion du privé va donc ajouter de l'augmentation à l'augmentation. La conséquence c'est une énorme augmentation de l'eau qui va peu ou prou doubler. Ce n'est pas une surprise, les chiffres sont connus depuis 2023 mais cela ne reste pas pour autant scandaleux. Dernier point et non des moindres, l'approvisionnement en eau ne va plus que reposer sur deux captages, celui de la plaine du Saulce et celui des Boisseaux. En cas de problème sur un des deux captages, il n'y aura que deux jours de réserve, c'est donc un risque qui pèse sur le territoire. Enfin, sur le budget déchets collecte, il y a aussi un constat celui de la nécessité de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets à l'heure où certaines charges vont exploser notamment les TGAP, la taxe générale sur les activités polluantes sur l'enfouissement. En revanche, il est en désaccord sur la réponse à y apporter. Il l'a déjà dit et va le répéter, non seulement, les points d'apport volontaires représentent une régression sans précédent en termes de services et toutes les études de l'ADEME le montrent, ils entraînent un tri de moins bonne qualité c'est-à-dire des déchets qui vont partir à l'enfouissement. Et puisque les taxes sur l'enfouissement vont augmenter, le bilan est simple en terme budgétaire, ce que l'agglomération va économiser d'un côté, elle va le payer de l'autre. Il va être fait un investissement énorme qui est estimé à plus de 40 millions d'euros pour un service dégradé et une situation financière qui va elle aussi se dégrader. Il y a donc lieu d'être plus qu'inquiet pour l'avenir.

Mathieu DEBAIN fait suite à l'intervention de Pascal HENRIAT et s'excuse de la couleur de sa cravate pour laquelle il ne faut voir aucun signe politique à cette couleur.

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel pour préparer collectivement le futur budget. Or, comme l'an dernier, il souhaite attirer l'attention sur un point important. Plusieurs éléments indispensables ne figurent plus sur ce document notamment, les indicateurs de pilotage, les grands équilibres financiers et les projections pluriannuelles. Sans ces données, il devient difficile d'appréhender clairement les conséquences des choix à venir. Il devra être attendu le mois de décembre et la présentation du budget pour pouvoir engager un débat pleinement éclairé.

Crescent MARAULT indique qu'il va être déçu car le budget c'est un an donc le pluriannuel ne sera pas connu au mois de décembre.

Mathieu DEBAIN reprend en indiquant que jusqu'en 2023, il y avait un tableau qui projetait la situation financière dans les années à venir et ce tableau n'existe plus donc cela est plus difficile de discuter de l'impact.

Crescent MARALUT indique qu'en raison des élections à venir, les projections ne sont pas pertinentes.

Mathieu DEBAIN souhaite formuler plusieurs remarques. Cette dernière année, l'agglomération est montée en cadence et a vu son rôle s'accroître avec la mutualisation des services, la création du pacte financier de solidarité de l'avenir, la montée en puissance sur plusieurs projets structurants. Cette évolution des compétences s'est traduite par une forte hausse de la fiscalité totale, passant de 21,2 millions d'euros en 2019 à 30,2 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de 42%. Dans le détail cela représente une hausse d'environ 1 million d'euros par an de la contribution foncière des entreprises et de la création de la taxe sur le foncier bâti pour un produit annuel de 4,2 millions d'euros. Cela explique en effet, que le volume d'investissements sur ce mandat soit nettement supérieur à celui du précédent mais c'est en grande partie payée bien évidemment par les auxerrois. Pascal HENRIAT a parlé des achats par l'EPF, il souhaite signaler qu'il lui semble que le tableau est incomplet car deux biens n'y figurent pas,



communauté de l'auxerrois

le bien acheté et qui est situé Impasse des Fourbisseurs d'Epée pour 55 000 euros et la halle Sernam achetée pour 490 000 euros.

Crescent MARAULT indique qu'il a été délibéré pour racheter la halle Sernam au dernier conseil.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il faut donc l'ajouter dans les emprunts.

Crescent MARAULT ajoute qu'il n'est pas obligé de faire un emprunt pour acheter un bien.

Mathieu DEBAIN reprend en indiquant que pour le bien situé Impasse des Fourbisseurs d'Epée, il ne l'a pas vu. Il poursuit en précisant que face à la situation financière, il peut être inquiet face au projet structurant et indispensable de la LISA qui va chaque année coûter 8,3 millions d'euros.

Crescent MARAULT rappelle que Mathieu DEBAIN était pour la LISA et donc qu'il faut la payer, c'est normal et il ne doit pas s'en étonner.

Mathieu DEBAIN continue avec une dernière remarque pour le budget déchets collecte où il a vu qu'il était prévu un achat de 48 000 euros pour des bacs de collecte en porte-à-porte. Il demande s'il peut être pensé que c'est en prévision de l'arrêt en 2026 de l'expérimentation des points d'apport volontaire sur les 7 communes tests.

Crescent MARAULT rappelle que c'est la commission d'évaluation qui fera le choix de la poursuite ou non de l'expérimentation.

Denis ROYCOURT indique que chaque année ce DOB revient et normalement il permet à la majorité de présenter ses orientations budgétaires qui représentent en quelque sorte l'application des orientations politiques. En retour, elles permettent à l'opposition d'exprimer ses questions et remarques même si cela ne sert pas à grand-chose. Il a bien écouté Francis HEURLEY présenter les éléments du contexte national qui pèsent lourds. Il a bien intégré que le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 du gouvernement Lecornu s'inscrit dans une logique de rigueur budgétaire affirmé et que le gouvernement cherche en fait à réduire le déficit public persistant et à stabiliser la dette. Il connaît la chanson car cela revient souvent et ce sont les collectivités pour une part importante qui vont assumer l'effort. Cet effort se traduit par des restrictions fiscales et par des ajustements de compensation plutôt négatives. Les chiffres évoqués tout à l'heure montrent que cela va forcément affaiblir les finances locales et freiner les investissements publics notamment dans la transition écologique et les services publics essentiels. Ainsi, le fonds vert qui devait être utilisé, diminuera drastiquement, en passant nationalement de 2 milliards d'euros en 2024 à seulement 0,65 milliards d'euros en 2026, soit une baisse de 68% en trois ans. Ce recul compromet le financement de la transition écologique locale notamment la rénovation énergétique, la mobilité durable ou encore la gestion des risques climatiques. Selon la fondation Jean Jaurès, le projet de loi des finances 2026 proposait par le gouvernement impose aux collectivités locales un effort budgétaire disproportionné estimé entre 4,6 et 8 milliards d'euros. Cet effort pèserait principalement sur les capacités d'investissement des collectivités en direction de la transition écologique et des services publics en remettant en cause parfois leur autonomie financière. Cela laisse peu de marges. Il est répondu face à ces orientations par un objectif, présenté tout à l'heure, qui est de contenir ou réduire les effectifs à la faveur des départs de la collectivité (retraite, mutation, départ), de favoriser les réorganisations afin de gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en



communauté de l'auxerrois

parallèle. Ainsi, un poste est resté vacant en 2025 dans le service important de l'eau potable à la communauté d'agglomération. Pourtant, pour lui, ce n'était pas le moment de baisser les bras et peut-être maintenant il faut faire preuve encore plus d'imagination et relancer les politiques vers des investissements d'avenir comme le propose le PLF avec un verdissement de la fiscalité comme la fiscalité des déchets pour la rendre plus incitative. Il faudra en profiter car ce n'est pas l'orientation qui est choisie. Il conclut en disant que cela fait 6 ans que le Président est aux commandes, c'est le dernier budget et que beaucoup de dossiers ont disparu ou sont contestables pour lui, celui des déchets, la mobilité durable, la rénovation énergétique un peu inexistante, l'échec du pôle environnemental avec Ecollant qui était une des premières start-up au moment de la création du pôle qui avait été retenue et qui part s'installer à Joigny et enfin celui de l'eau potable où il est pas d'accord. Il signale pour l'eau potable que la ville de Paris a choisi les orientations qu'il propose c'est-à-dire que dans le nord du département, dans le sénonais, 45% de leur surface va passer en bio et que sont utilisés les PSE (prestations pour services environnementaux) que la collectivité n'a pas été capable de retenir.

Michaël TATON indique que Mani CAMBEFORT a retenu qu'en 2023, il avait déjà été délibéré sur l'augmentation du prix de l'eau en 2027. Il ajoute que cela fait plaisir à entendre. Mais pour justifier un peu tout ça, il précise que ce n'était pas caché et que c'était un choix assumé pour garantir une eau de qualité, une eau conforme, des installations capables de filtrer les polluants de demain, la prévention de crise sanitaire et pour éviter que la facture soit trop lourde pour les générations futures si rien n'est fait aujourd'hui. Il assume cette décision car elle est indispensable pour garantir la santé et la sécurité des auxerrois. Il rappelle que le budget de l'eau potable est autonome et qu'il s'équilibre uniquement avec les recettes des consommateurs. Les investissements sont financés grâce à elles et à d'éventuelles subventions. Il note d'ailleurs qu'au cours des précédents mandats, l'eau potable n'était pas un sujet prioritaire au point que le prix de l'eau en avait été réduit ce qui est regrettable. Certains investissements indispensables aujourd'hui auraient pu être réalisés plus tôt limitant ainsi le cout de l'augmentation future. Partout en France les territoires qui modernisent leurs infrastructures constatent les mêmes évolutions tarifaires souvent encore plus fortes. Il indique que Mathieu DEBAIN a critiqué sur les réseaux sociaux, c'est son droit mais il souhaite tout de même clarifier un peu les choses et rappeler que l'augmentation qui aura lieu en janvier 2027 au moment de la livraison des unités de filtration représente 42 euros par an pour une consommation de 120 mètres cube. Cela veut dire 3,50 euros par mois et grâce à ce montant payé par les habitants, il pourra être garanti une eau de qualité et un réseau moins fuyard. Il a quelques questions à formuler à ceux qui ne sont pas d'accord qui sont, pour éviter cette hausse, quelles alternatives seraient proposées, faut-il renoncer aux unités de filtration, faut-il laisser les réseaux continuer à fuir, faut-il fermer les yeux sur les PFAS et les autres polluants éternels alors que d'autres territoires ne peuvent même plus distribuer de l'eau potable ou bien qu'il soit reporté le cout sur les générations futures. Il a été choisi la responsabilité, la transparence et surtout de garantir une eau de qualité pour l'ensemble des habitants.

Denis ROYCOURT indique qu'il y a un dossier tout à l'heure mais il veut faire remarquer, sur ce dossier qui lui est cher, qu'il faut rester modeste et il signale que lorsque la demande de subvention a été faite à l'agence de bassin, elle a fait remarquer que la politique préventive, qui était utilisé jusque-là, avait eu des réussites.

Michaël TATON précise que la prévention est nécessaire mais aujourd'hui ce ne sont plus les problématiques agricoles mais ce sont les polluants industriels et le charbon actif ne traite pas les polluants éternels. Elle est là la problématique. Il indique que la préservation de la ressource est



communauté de l'auxerrois

poursuivie, comme cela va être abordé dans les prochaines délibérations, avec un contrat de territoire eau et climat avec l'agence de l'eau. Il indique que de toute façon, il ne peut pas être composé avec des subventions avec l'agence de l'eau si derrière il n'y a pas de prévention donc cela est fait.

Crescent MARAULT indique que c'est un sujet très complexe et comme l'a dit Denis ROYCOURT c'est un travail sur le long terme. Si une action de prévention est menée, les retours ne seront pas immédiats dans les mois ou dans les années. Cela demande plusieurs années donc il pense qu'il faut accepter de travailler sur le long terme et l'investissement, même si cela peut paraître surdimensionné aujourd'hui, demain il ne sera pas regretté parce qu'il permettra de faire face à des situations, des conséquences des recherches qui sont menées. Il rappelle qu'il y a déjà des prémisses de scandale sanitaire sur la qualité de l'eau puisqu'il est dit qu'elle est potable mais il y a des molécules dedans qui pourraient avoir une corrélation avec certaines maladies. Il y a déjà des collectifs qui se sont créés et qui ont attaqués des collectivités. Le jour où cela sera démontré les collectivités vont passer à la moulinette et en urgence il faudra mettre en place des solutions curatives. Donc, il faut en être conscient et anticiper pour avoir plus facilement accès aux subventions. Il ajoute que l'évolution de la législation récompense un peu la collectivité de cette ambition car les consommateurs seront moins taxés que ceux des territoires qui n'auront pas pris tout de suite leur responsabilité en termes d'investissements. Il indique que pour l'eau, il faut avoir une vision sur le long terme et il s'agit de niveau d'investissements conséquents donc il faut commencer très tôt sinon c'est un mur d'investissements, c'est plusieurs dizaines de milliards d'euros à l'échelle de la France et certains territoires qui se trouvent dans des situations critiques ne sont même plus en capacité nécessaire de porter les investissements nécessaires pour continuer d'alimenter leur habitant en eau. Il y a plein d'exemples aujourd'hui en France. C'est l'Etat qui vient au secours de ces territoires là mais il ne pourra pas venir au secours de tous les territoires.

Denis ROYCOURT indique qu'il y a une partie qui vient de la politique nationale et il signale que l'UFC QUE CHOISIR vient de lancer une grande campagne nationale pour dénoncer le laxisme de l'Etat sur ces questions-là et qui fait remarquer la pollution de certains produits qui pourraient être interdits et il y a même eu des débuts de discussions à l'Assemblée nationale dans cette direction-là. Ce sont les consommateurs d'eau qui sont obligés de financer la pollution et l'UFC QUE CHOISIR reprend les orientations de prévention.

Crescent MARAULT est d'accord avec lui et il l'a dit il y avait certaines substances pour des raisons qu'il a un peu de mal à comprendre mais il va être permis de les réutiliser donc faut-il faire boire de l'eau alors qu'il est su pertinemment que ces substances vont être retrouvées dans cette eau ou tant pis la raison n'a pas été prise en compte et il faut prendre ses responsabilités en s'assurant que les gens puissent boire de l'eau de qualité et c'est ce que souhaite les consommateurs. Il ne peut pas être dit que c'est la faute des autres, il faut trouver les solutions. Il aimeraient bien que tous ces produits-là soient interdits. Pour le moment, ce n'est pas le cas donc il faut trouver les solutions pour garantir la qualité de l'eau et dire qu'à Auxerre l'eau est potable.

Mani CAMBEFORT indique que le préventif et le curatif pour lui ne s'opposent pas et il n'a jamais été dit qu'il ne fallait pas faire de curatif et effectivement l'eau risque d'être le prochain scandale. Il ne sera jamais reproché de faire quelque chose mais c'est plutôt la manière dont l'objectif est mis en œuvre qui peut être contesté. L'osmose inverse basse pression a été présentée afin de lever les interrogations et il aimeraient que la présentation faite en commission générale lui soit envoyée. Il ajoute que ce qui lui est



communauté de l'auxerrois

toujours resté au travers de la gorge c'est la construction de la DSP sur 20 ans. Il indique que la régie coute moins chère.

Crescent MARAULT indique que c'est ce qu'il pense mais il y a plein d'exemples qui démontrent que sur le long terme dans certains cas la régie n'a pas été moins chère qu'une DSP.

Mani CAMBEFORT précise que régie signifie bien gérée. Cela dépend des équipes, des choix politiques faits dans les collectivités en question.

Crescent MARAULT répond que chacun ses choix et il pense que sur la question de l'eau quel que soit le mode de gestion, que ce soit en régie ou en DSP, le vrai débat est de se dire quelles sont les ambitions par rapport à l'évolution de la législation. Cela l'amène sur la situation financière de la France parce que concevoir les budgets ou tout du moins les perspectives budgétaires ou les grands équilibres budgétaires des collectivités sans le mettre en corrélation avec la situation de la France serait quelque chose de très imprudent. Il indique que cela se voit dans le cadre du débat national actuel sur lequel les parlementaires sont incapables de se mettre d'accord. La situation est inquiétante, les solutions ne sont pas trouvées mais le constat est partagé c'est-à-dire qu'il y a un niveau de dettes colossal 3 400 milliards d'euros de dettes, le cout de cette dette avec l'augmentation probable des taux d'intérêt sera de l'ordre de 70 milliards d'euros. Il rappelle que c'est ce que rapporte l'impôt sur le revenu. Il évoque le régime des retraites qui est déficitaire. Tous ces signaux lui font dire que quoiqu'il arrive les collectivités seront mises à contribution et que cela fait partie de leur responsabilité. Il indique que la seule condition, et c'est ce qui le gène car il y a déjà eu une ponction sous le quinquennat de François HOLLANDE qui était aussi contraint de le faire avec des conséquences pour la collectivité, c'est qu'à chaque fois cela ne s'est pas accompagné de la réduction des dépenses de l'Etat. Donc il y a eu des efforts à fond perdu. Et c'est ce qui le gène dans le débat actuel, il est dit des recettes supplémentaires et pour justifier, dans un semblant de réduction des dépenses, de le faire porter aux collectivités, il est que les collectivités sont riches, investissent de trop, embauchent de trop, vont n'importe quoi en intervenant sur des compétences qui ne sont pas les leurs. Il est dit qu'il y a du gras dans les collectivités. Il se méfie car lorsque ce discours est tenu cela signifie que les collectivités vont être mises fortement à contribution. Il ne faut pas se tromper et quoiqu'il arrive, quelque soit le premier ministre, à chaque fois, les collectivités sont dans l'œil du cyclone. Il indique qu'il faut noter dans le projet de loi, les communes ne sont pas trop impactées au vu des échéances et de la politique que cela engendre. Ce sont donc les intercommunalités qui sont touchées et les communes ce sera après. Il évoque également qu'il y a eu une erreur sur la TVA de 5 milliards d'euros qui vient d'être révélée. Ce n'est pas une super nouvelle par rapport à la situation budgétaire de l'année prochaine et donc les décisions qu'il va falloir prendre et c'est doublement une mauvaise nouvelle car la collectivité était intéressée sur cette dynamique de la TVA. Il y a donc encore une inquiétude sur les équilibres. Il indique que cela peut paraître très morose lorsqu'il faut se projeter mais il pense qu'il faut prendre ses responsabilités et qu'il faut essayer de faire des choses. Il faut apporter des réponses aux administrés. C'est le choix qu'il a fait d'essayer de trouver des solutions. Et c'est là qu'il a du mal à suivre l'opposition en prenant l'exemple de la LISA. Il est désabusé quand il entend de tels propos. Il précise que les chiffres indiquent que sur la précédente mandature, l'agglomération n'a quasiment pas eu d'excédent, entre 600 000 et 700 000 euros d'excédent. C'était grosso modo la capacité d'investissement. A l'époque le budget de la LISA était de 120 millions d'euros, aujourd'hui il est de 140 millions d'euros avec des aléas car il y a eu de l'inflation, les prix sont en train de baisser et avec a minima un quart porté par la ville et l'agglomération donc 30 millions d'euros. Donc tous ceux qui étaient pour la LISA savaient que l'agglomération était dans l'incapacité de financer cette LISA et rien n'a été fait. Cela lui fait penser un



communauté de l'auxerrois

peu au débat national d'aujourd'hui où rien n'est fait, il faut attendre pour voir si demain il n'y a pas une reprise économique. Il ajoute avoir pris ses responsabilités, avoir fiscalisé l'agglomération parce qu'il savait qu'il fallait devoir payer la LISA. Il était pour la faire mais aussi pour la payer. Il a fallu demander une rallonge à l'Etat et au département pour la boucler. Pour lui, c'est quand même paradoxal d'oser dire ne pas comprendre qu'il y ait 8 millions d'euros sur la LISA et c'est grâce à la fiscalisation de l'agglomération qu'il peut être mis 8 millions d'euros sur la LISA.

Il évoque en deuxième point l'EPF. Pour ceux qui sont candidat, cela l'inquiète car cela voudrait dire que l'EPF est juste un lieu d'enregistrement mais l'EPF ce n'est pas ça. C'est un organisme avec un conseil d'administration dans lequel il y a des élus mais aussi des professionnels. Il ajoute avoir rencontré la nouvelle directrice qui vient du Loiret et qui a participé à l'opération de Montargis où il a été racheté toute une rue pour 14 millions d'euros. Cette dame lui a dit que c'est l'utilité même de l'EPF que cette maîtrise du foncier pour pouvoir porter des projets et à chaque fois il y a une discussion avec l'EPF pour qu'ensuite la demande d'achat soit validée en conseil d'administration. Les tableaux présentés sont les même que pour l'EPF qui les pilotent avec l'agglomération. Le rôle de l'EPF est d'accompagner la collectivité sur le portage du foncier. C'est son travail et son savoir-faire. Il y a un vrai dialogue et il ne peut pas être fait n'importe quoi puisque ce ne serait pas validé par l'EPF.

Il ajoute que lorsqu'est évoqué l'évolution des recettes fiscales et des dépenses de l'agglomération, il précise qu'à chaque fois qu'il y a des transferts, il y a des compensations. Ce n'est pas parce que la fiscalité a évolué que tout a été encaissé. Si cela a été pris aux communes, une partie leur ait reversé. Sur les dépenses, il indique que c'est la même chose. Il ne peut pas être dit que le régime des retraites est déficitaire et qu'il faut ajouter 3 points à la CNRACL, il n'est pas d'accord. Cela va donc augmenter les dépenses de fonctionnement donc à la collectivité de trouver des solutions. C'est sûr que cela ne peut être à chaque fois l'impôt donc il est essayé de maîtriser les dépenses de fonctionnement ou il est essayé d'investir dans des choses qui vont peut-être rapporter. Il prend pour exemple le Général De Gaulle en indiquant que s'il avait eu une vision à court terme, il pense que la France n'aurait pas vécu les trente glorieuses. Il faut donc accepter d'avoir une vision et de s'engager dans des plans de développement ambitieux. Ce qui le surprend c'est que l'opposition a une vision courte terme. Il se demande comment il peut être penser des stratégies de territoire à l'échelle d'un mandat. En effet, pour une opération c'est minimum 3 à 4 ans entre le moment du projet, le lancement des études, le montage du plan de financement, la recherche des subventions et la réalisation. Grossièrement, un projet c'est un mandat. Il indique que le développement économique c'est la même chose. Il revient sur ce qui a été indiqué par Pascal HENRIAT concernant la prévision de l'imprévisible. La stratégie ce n'est pas cela, ce n'est pas prévoir l'imprévisible. La stratégie c'est de réduire l'incertitude. Il ne peut pas être prévu précisément le futur. Cependant, il y a une tendance de la contrainte budgétaire sur les collectivités qui s'amplifie et il faut prendre ses responsabilités tout de suite. C'est la même chose pour la contrainte sur le développement économique où il est de nouveau évoqué de droits de douanes alors qu'il y a encore trois ans le pays était dans une mondialisation. Cela entraîne des conséquences économiques. Il faut savoir comment s'organiser pour être prêt le jour où cela va sortir. Il s'adresse alors à Mani CAMBEFORT en disant qu'il est très déçu parce que lorsqu'il est pris un exemple comme PAPREC ou ECOLANT, c'est incohérent puisqu'il ne souhaite pas d'étalement urbain, qu'il ne faut pas abuser de la consommation foncière mais lorsqu'un projet comme PAPREC va à Migennes sur un site existant probablement pollué où il y a eu 400 emplois supprimés, il s'en réjouit parce qu'il faut être solidaire et plein de personnes de Migennes qui travaillent à Auxerre, des personnes d'Auxerre qui prennent le train à Migennes et les infrastructures autour de la gare de Migennes, ce ne sont pas les auxerrois qui la payent, c'est la mairie de Migennes. C'est le même département, il faut être solidaire. Il indique que lorsque le bilan est fait, des personnes vont retrouver du boulot alors qu'elles étaient au chômage, un bâtiment qui était pollué et qui



communauté de l'auxerrois

va être dépollué donc cela est positif. Migennes c'est Auxerre, c'est la même galère pour l'ensemble des territoires. Il ajoute qu'il s'agit du même périmètre de territoire de l'industrie. Les financements liés au plan social des entreprises d'Auxerre auraient pu en bénéficier mais lui il préfère que cela retourne à Migennes. Et pour ECOLANT, c'est la même chose, cela va à Joigny, c'est le même département, cela ne le gêne pas. Il ajoute qu'AuxR_Lab ne travaille pas que pour Auxerre, il y a des entreprises de Sens qui sont incubées à Auxerre et cela ne lui pose pas de problème bien au contraire. Il faut travailler collectivement. Ce n'est pas négatif mais plutôt positif.

Pour finir il indique qu'il faut avoir une vision globale des politiques publiques, qu'il y ait une cohérence des unes avec les autres. Il revient sur les déchets en indiquant comment il peut être pensé que l'avenir des déchets c'est la redevance incitative. 80% des frais liés à la gestion des déchets sont des frais fixes, la collecte, les déchetteries, que la benne à ordures ménagères soit pleine ou non, il faut la faire rouler, il faut un conducteur, des ripeurs. Il va être indiqué aux administrés qu'il faut diminuer les déchets pour payer moins cher. Ce qui est intéressant dans l'expérimentation de la stratégie des déchets, c'est d'essayer d'être efficient pour ne pas avoir à augmenter la fiscalité déchets. Il indique que la vielle il était avec le DGS de Marseille Métropole qui lui a indiqué qu'ils avaient deux taux de TEOM, 14 et 18 %. La collectivité est à 9% et normalement si tout va bien il pourra être resté à 9% et assumer toutes les obligations de la loi AGEC. Il faut plus de tri à la source, plus de collecte et du réemploi. Cela va permettre de faire des centres de valorisation, de collecter plus de déchets mieux trier à la source et un sujet dont personne ne parle qui est de décarboner la collecte. Il a discuté avec un élu de Dijon qui a indiqué avoir essayé des bennes à ordures ménagères électriques ou hydrogène. Il croit que c'est 500 000 euros la benne et l'agglomération en a 12. Donc tous ceux qui font la morale sur l'environnement et qui souhaitent rester en porte-à-porte mais ils ne disent pas comment remplacer les bennes et comment les financer. Il ajoute qu'à travers Venoy, il est essayé de favoriser l'implantation d'entreprises qui vont éventuellement utiliser ou réutiliser des matières premières de seconde vie donc des déchets car actuellement les déchets sont valorisés ailleurs. Il ajoute avoir fait du déchet, de l'environnement et de la décarbonisation, du développement économique avec la valorisation de déchets, il a été créé de la fiscalité et il va peut-être être créé des emplois, c'est de la stratégie mais qui demande du temps.

Il évoque le souhait de certains de faire les transports gratuits mais il aimerait savoir comment cela peut être financé, peut-être grâce à la taxe Marault. Il conclut en indiquant qu'une vision à courte terme ne permet d'effectuer qu'une gestion du quotidien, pas de nouveaux projets mais lui il n'est pas dans cette philosophie, il prend ses responsabilités, il prend des décisions courageuses et il essaye de répondre aux enjeux du quotidien mais également aux enjeux futurs qui seront compliqués à gérer à l'échelle du territoire.

Pascal HENRIAT souhaite formuler trois remarques sur ce qui vient d'être dit. Sur le dossier de l'eau qui est un dossier sensible et il souhaite rendre hommage à Denis ROYCOURT qui a toujours à sa façon été très droit sur ce dossier. Il a toujours dit avec ses mots peut-être, avec sa vision mais il a toujours défendu ce dossier sur l'eau avec raison. Il souhaite également rendre hommage à Yves VECTEN qui est un précurseur des zones captables de l'eau. Ils ont toujours été très techniques, très politiques mais en avance sur ce dossier. Il ne souhaite pas que ce dossier de l'eau soit un dossier d'enjeu politique. Il est conscient que l'eau est une ressource rare. L'environnement est en difficulté, l'eau manque, cela se voit dans les plaines de captage des ressources en eau minérale que les eaux sont également polluées. Il demande ce qui veut être laissé aux enfants, une eau naturelle, bonne, qui peut être bu au robinet, moins chère que l'eau en bouteille plastique. C'est un choix politique et pour sa part, il veut une eau bénéfique, bonne, environnementale, pour la santé, hygiénique, et de salubrité publique. Il est vrai que moins il sera consommé d'eau, plus il faudra payer. Mais c'est un choix. Après il peut y avoir des visions différentes sur



communauté de l'auxerrois

la technique, sur l'approche financière, c'est aussi l'intérêt d'un débat démocratique et de vision politique différente avec les sensibilités différentes mais il croit qu'il ne faut surtout pas une approche de politique politique parce que ce serait faire rêver ou donner à penser que les politiques ne sont bons qu'à raconter des bobards. Il lui a été rapporté par une personne que la facture d'eau est difficile à comprendre, que c'étaient des méandres techniques qu'elle n'arrivait pas à déchiffrer et qu'elle a essayé de se rapprocher de Suez afin d'avoir des indications mais personne n'a pu lui donner. Les concitoyens payent mais sans savoir réellement ce qu'ils payent. Il indique que c'est peut-être à prendre en compte pour les élus futurs. Il a été évoqué par le Président la déviation, à laquelle il est pour et qu'il a porté des années, le cout est là, les collectivités se saignent pour le faire. Il faut attendre de voir quand l'Etat mettra en place le début de ses travaux. Il a été indiqué que la précédente gouvernance n'avait rien budgété et n'avait rien préparé. Il dit être tranquille car dans cette gouvernance il n'était qu'un simple conseiller communautaire mais beaucoup d'élus étaient déjà vice-présidents à l'époque et il souhaite rappeler qu'à l'époque il y avait 0 en état de dettes au budget principal. Ensuite, il rappelle, et il en était l'initiateur, qu'il a été créé la taxe sur le foncier communautaire dans cette assemblée et qu'il l'a porté. Il y avait la possibilité de marges de manœuvre. Quand il y a un état proche de zéro et qu'il n'y a pas de fiscalité, il y avait donc des possibilités financières, c'était donc un choix politique. Il ajoute qu'il a été donné l'exemple de Montargis pour l'EPF et il a regardé l'émission et il a trouvé intéressant d'acheter une rue entière mais il voit la différence dans cette opération avec des décotes à assumer et des prêts qu'il faudra payer. La différence avec Montargis c'est que dans la vision des habitants, il est possible d'imaginer ce qu'est une rue, tandis que pour l'agglomération, à tort ou à raison pour les habitants c'est un Monopoly c'est-à-dire qu'ils ne comprennent pas les achats qui sont dispersés. Il n'y a pas une vision de compréhension contrairement à Montargis où c'est du concret. Il ne juge pas, il a son idée et il a dit en préambule du débat d'orientations budgétaires. Les deux opérations ne peuvent pas être comparées car même si le même objet c'est l'EPF, même si la finalité est la même, ce n'est pas la même vision politique.

Crescent MARAULT trouve que ce qui est très intéressant sur la déviation, il est encore démontré que des collectivités territoriales sont plus efficaces que l'Etat car le département va peut-être terminer son tronçon alors que l'Etat n'aura peut-être même pas commencé. Il revient également sur la capacité d'investissement avec une dette à zéro, il a dit qu'il y avait un petit excédent de 6 à 700 000 euros mais il pense que cela ne suffisait pas à financer la LISA. Enfin, sur l'EPF, le portage est maximum de 14 ans et il est fait un point régulier avec leurs services. Si sur une opération, le portage commencerait à être long, ce seraient les premiers à revenir vers la collectivité en disant s'il n'y a pas de perspective à moyen terme, il faut regarder pour amortir la sortie, c'est le rôle de l'EPF qui pourrait peut-être proposer d'autres solutions. Il ne sait pas comment expliquer tout ce que peut apporter l'EPF c'est-à-dire que c'est un vrai partenaire sur cette question de la maîtrise du foncier parce que si c'est la collectivité qui devait le faire, elle le porterait à 100% sur les budgets investissements donc la capacité à investir serait amenuisé et en même temps il le répété s'il est attendu d'avoir un projet pour chercher le foncier, c'est compromis. Il y a toujours de personnes qui profitent de la situation donc il faut essayer de cibler des fonciers pour pouvoir envisager tel ou tel projet. Sur le centre-ville, il y a un projet mais grâce à l'Etat, 4 ans de travail pour monter une foncière alors que c'était dans l'opération et dans la convention Action Cœur de ville mais cette foncière fait à la suite d'une étude avec un cabinet de conseil qui est une filiale de la Banque des Territoires qui va être actionnaire de la foncière. Il a été défini un parcours marchand, il a été identifié des cellules et il n'a pas été attendu que la foncière soit faite pour acheter des cellules parce que sinon il aurait fallu attendre 4 ans et il y a des cellules qui étaient à vendre entre-temps. Il y a une stratégie sur le commerce de centre-ville, à l'échelle d'un quartier même si raréfaction des financements. Il ajoute que ce qui permet aujourd'hui, malgré cette raréfaction d'obtenir des financements c'est l'ambition. Dès qu'il y a



communauté de l'auxerrois

un projet ambitieux et innovant, il peut aller chercher des financements ou un peu plus de financements que sur d'autres projets. Ce qui fait qu'aujourd'hui la collectivité a été éligible à des appels de manifestation d'intérêt nationaux car c'était ambitieux sinon la collectivité n'aurait jamais été retenue. Être ambitieux est un risque, un effort pour une collectivité. C'est un courage donc les collectivités sont accompagnées.

Arminda GUIBALIN témoigne pour l'EPF et indique l'importance d'avoir cette possibilité de pouvoir porter un projet. Pour Monéteau, cela a permis d'acheter via l'EPF le site de la commanderie ce qui a permis de pouvoir travailler sereinement sur le montage de dossier et pouvoir porter leur projet. Elle voudrait aussi parler du remboursement et qu'effectivement ce n'est pas une dette cachée, c'est quelque chose qui est vraiment pris en compte et qu'il faut rembourser mais cela permet de porter le projet et de travailler sereinement. C'est un outil très utile aux collectivités. Un point régulier est fait avec l'EPF qui est un vrai partenaire puisque chaque projet a sa spécificité. Grâce à l'EPF, le projet de Monéteau a pu voir le jour.

Crescent MARAULT indique que face aux contraintes budgétaires, l'EPF ne va bientôt plus pouvoir faire face aux demandes puisque des collectivités qui n'avaient pas spécialement besoin de l'EPF pour faire du portage foncier car elles avaient les moyens d'acheter sur le budget général mais maintenant que c'est en train de se contraindre elles trouvent que l'EPF est une bonne solution. L'EPF va peut-être même embaucher pour l'Yonne. Ce sera une solution pour les collectivités face à la contrainte budgétaire à laquelle elles vont être exposées.

Mani CAMBEFORT souhaite rajouter sur la situation nationale préoccupante parce qu'il a été dit qu'il n'y avait moins de subventions de la région et du département mais qu'il y avait encore celles de l'Europe. Mais il indique que bientôt moins aussi car l'Europe est en train de discuter au sein du conseil européen et du parlement son cadre financier pluriannuel pour la prochaine génération c'est-à-dire 2028-2033 et clairement l'effort de guerre demandé à l'Union Européenne va se faire au détriment des autres fonds donc il est déjà évoqué une fusion de tous les fonds européens qui existent en un fond unique qui sera moins bien doté donc il y aura concurrence entre les agriculteurs qui auront toujours besoin de financements pour continuer d'exercer leurs activités et d'avoir une alimentation de qualité... Cette situation est préoccupante. Il revient sur l'augmentation de la CNRACL puisqu'il y a des caisses de retraite qui sont étanches les unes par rapport aux autres et s'agissant de la CNRACL non seulement il y a une démographie qui n'est pas favorable et que depuis des années il y a plus de contractuels dans la fonction publique qui dépendent du régime général et les fonctionnaires de celui couvert par la CNRACL et donc forcément le déséquilibre est encore plus important sur la caisse de retraite des agents.

S'agissant de la LISA, il va faire comme Pascal HENRIAT, il indique avoir toujours soutenu ce projet mais il va dire que non seulement il n'y avait pas de dettes sur le budget principal mais en plus il a fallu fiscaliser l'agglomération c'est-à-dire créer le versant agglomération sur la taxe foncière. Il y avait pourtant d'autres fiscalités.

Crescent MARAULT demande si c'est sur l'économique. Il trouve cela incroyable car il est dit qu'il n'est pas fait de développement économique mais il va être taxé le développement économique pour être attractif.

Mani CAMBEFROT corrige en disant qu'il est dit qu'il n'existe pas de taxe et qu'il a fallu fiscaliser l'agglomération. Il n'est pas d'accord car il y avait des taxes qui existaient déjà. Il ne dit pas qu'il fallait les augmenter mais il est factuellement faux de dire qu'il n'y en avait pas.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT demande donc à Mani CAMBEFORT ce qu'il fallait faire.

Mani CAMBEFORT indique ne pas avoir augmenté les taxes deux fois après avoir dit qu'il ne le ferait pas.

Crescent MARAULT indique que ceux qui disent qu'il ne faut pas fiscaliser donc taxe foncière à 0 donc dès qu'il y a revalorisation des bases, c'est égal à 0. Pour ceux qui disent que c'est une catastrophe financière, l'Etat ne va pas bien don la conséquence pour l'agglomération c'est 1,5 millions d'euros. Il rappelle que l'agglomération non fiscalisée excéder 6 à 700 000 euros. Il manque 800 000 euros, comment faire. La CNRACL coute 300 000 euros. Il demande s'il faut fiscaliser ou pas. Ce n'est pas une fois qu'il faut payer les 1,5 millions d'euros qu'il faut chercher la solution.

Mani CAMBEFORT indique que ce n'est pas ce qu'il dit mais la capacité à caricaturer n'est plus à démontrer.

Crescent MARAULT a hâte de connaitre ses solutions, s'il était courageux il proposerait de supprimer la taxe Marault. Il trouve qu'il est facile de critiquer.

Mani CAMBEFORT continue sur l'EPF, il indique que le Président a également une capacité à caricaturer qui est assez extraordinaire car il n'a jamais été contesté le fait de faire appel à l'EPF et il précise qu'au moment où il était évoqué une dette cachée, c'était parce que les montants ne figuraient pas dans le document d'orientations budgétaires à l'époque. Cependant, concernant l'EPF, ce qu'a dit Pascal HENRIAT, autant à Montargis c'était très clair, très nette, un pâté de maison que l'on veut racheter parce qu'il y a une opération bien identifiée pour le faire, c'est moins le cas à Auxerre et l'agglomération d'Auxerre. Enfin, il peut y avoir un débat sans caricaturer les positions des autres.

Crescent MARAULT indique qu'en terme de caricature, lorsqu'il est tenté de créer le buzz en parlant de taxe Marault si cela n'est pas une caricature, il n'y connaît rien.

Mani CAMBEFORT reprend avec ECOLLANT et il indique être très content que cela reste sur le territoire, tant mieux pour Joigny et pour Migennes.

Crescent MARAULT indique avoir discuté avec ECOLLANT et qu'il les a soutenus dans leur projet qui leur correspondait le mieux car c'est un bâtiment en colocation, moins cher et qui correspond à leur besoin.

Mani CAMBEFORT constate simplement que les outils mis en place pour l'instant n'ont pas produit de résultats de ce côté-là.

Crescent MARAULT ajoute que Mani CAMBEFORT a tout de même dit que l'auxerrois était mauvais en disant qu'ECOLLANT était parti à Joigny.

Mani CAMBEFORT rétorque qu'il n'a pas dit que l'auxerrois était mauvais et que cela a été mal interprété.

Crescent MARAULT indique que si d'être mauvais c'est de faire éclore une start-up qui va s'installer dans l'Yonne, qui va être dans l'innovation et qui va embaucher des gens alors il veut bien être mauvais comme ça, cela ne le gêne pas.



communauté de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT répond que l'objectif à la base était d'avoir des installations à Auxerre et sur l'auxerrois. Il ajoute que tant mieux si cela reste dans le département, solidarité entre territoires et le département a suffisamment souffert de territoires qui ne travaillent pas entre eux, maintenant il faut attendre de voir la réciproque.

Crescent MARAULT ajoute qu'il n'a aucun problème avec Joigny même si le Maire n'est pas de sa sensibilité politique. Ils travaillent ensemble sur des dossiers en commun et cela ne pose pas de problème.

Mathieu DEBAIN revient sur l'EPF et sur la situation idyllique racontée avec l'EPF. Cela le pousse à faire une confidence qu'il ne comptait pas faire et qu'il va faire quand même. Il a été contacté à 3 reprises par des salariés de l'EPF dans les deux dernières années et qui sont très inquiets pour le territoire et les achats de l'EPF. La situation présentée idyllique, à l'intérieur de l'EPF, semble inquiétée.

Crescent MARAULT indique donc qu'il est en train de dire que le conseil d'administration de l'EPF ne sert à rien. Il rappelle que l'EPF s'il n'est pas d'accord avec la collectivité, il n'achète pas.

Mathieu DEBAIN indique que ce n'est pas si simple que cela. Il lui a été expliqué que parfois l'EPF refuse d'acheter quand les estimations sont au-dessus, comme certains terrains d'Auxerre, des domaines de 15%.

Crescent MARAULT indique que Mathieu DEBAIN est en train de dire ce qu'il dit depuis le début.

Mathieu DEBAIN ajoute que parce qu'il n'était pas respecté l'avis des domaines.

Crescent MARAULT précise que tout ce qui est mis dans le tableau, le conseil d'administration de l'EPF a accepté de l'acheter pour la collectivité et lorsqu'il n'est pas d'accord, il ne l'achète pas.

Mathieu DEBAIN redit que lorsque cela se trouve dans le périmètre des projets et que l'estimation des domaines est respectée, ils sont obligés d'acheter. Les seules possibilités de refus sont lorsque les terrains sont à des prix supérieurs au service des domaines comme cela a été le cas plusieurs fois à Auxerre.

Crescent MARAULT indique qu'il se trompe et que l'EPF n'est pas obligé d'acheter. A chaque fois, il doit prendre une délibération au sein de son conseil d'administration pour valider une acquisition soit pour le compte de la ville d'Auxerre soit pour le compte de l'agglomération. A chaque fois l'EPF a le droit de refuser.

Nordine BOUCHROU indique qu'il y a donc bien un conseil d'administration qui décide.

Mathieu DEBAIN termine en disant que la situation idyllique n'est pas si réelle et que la différence avec Montargis c'est qu'il a été investi grosso modo la même somme mais eux pour 14 millions d'euros, ils ont maîtrisé le foncier et ils peuvent transformer la rue. Il indique que la collectivité ne maîtrise pas le foncier.

Crescent MARAULT indique qu'il ne s'agit pas de la même somme pour la collectivité que pour Montargis. Cela manque d'objectivité.



communauté de l'auxerrois

Francis HEURLEY répond à Pascal HENRIAT pour la dette en indiquant qu'il est projeté pour un emprunt de 8 millions d'euros pour la LISA et pour ce qui est d'octobre à décembre il n'y aura pas d'emprunt contracté en 2025 sur le budget principal.

N° 2025-263

Objet : Finances - Impôts ménages - Fixation du taux 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

La fiscalité locale est encadrée par le Code général des impôts et notamment ses articles 1379 et suivants et 1636 B sexies et suivants.

L'article 1636 B sexies précise que : « I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Ils peuvent :

- Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;
- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. »

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas faire évoluer les taux de ces impôts pour l'année 2026, et de les fixer comme suit :

- 4,00 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 2,41 % de taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 9,21 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- De fixer, pour 2026 les taux suivants :

- 4,00 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 2,41 % de taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 9,21 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-264

Objet : Finances - Taxe GEMAPI - Produit 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations (GEMAPI) a été instaurée par délibération n° 2021-074 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 et vise à financer l'exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI.

Elle finance les charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence ainsi que les éventuelles annuités d'emprunt.

La communauté de l'auxerrois a délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat du bassin du Serein et au Syndicat mixte Yonne Médian.

Le tableau ci-dessous présente quelques actions et travaux réalisés par Yonne Médian au cours de l'année 2025 :

Animation	8 ETP	400 000€
Global	Communication : Guide des rivières, Récid'eau Yonne Médian (5 au 7 juin : 1500 personnes dont 900 scolaires)	100 000€
	Zones humides : fin inventaire + travail à l'intégration dans le PLUI HM Auxerrois	
	Appel à projet aménagements agricoles	Environ 60 000€ sur l'auxerrois (haies, clôtures, abreuvoirs, descentes aménagées, passages à guet etc)



communauté de l'auxerrois

	Diagnostic de vulnérabilité inondation	54 000€
	Modélisation hydraulique Rus de Baulche + Sinotte + ST Bris Chitry	317 280€
CAA	Auxerre – travaux Zone humide - île brûlée	450 000€ (sera achevé en décembre avec la communication)
	Gurgy – diagnostic ouvrage protection hydraulique	50 000€ (sera achevé en décembre)
	Perrigny – travaux érosion ru de Baulches	12 432€
	Venoy : création ZEC et mare temporaire	222 960€

Pour l'année 2026, le Syndicat Mixte Yonne Médian sollicite une contribution à la Communauté de l'Auxerrois représentant une somme d'environ 7 € par habitant. Cette contribution reste stable par rapport à celle de 2025

La taxe GEMAPI est établie en fonction de la cotisation versée à ces syndicats, à savoir :

- cotisation au syndicat de la Vallée du Serein : 6 600 €
- cotisation au syndicat Yonne Médian : 485 921€

La communauté vote un produit de taxe attendu puis l'administration fiscale se charge de faire la répartition entre les contribuables.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 492 519 € pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 492 519 € pour l'année 2026.

Vote du conseil communautaire :

- | | | |
|-----------------------------|---|--|
| - voix pour | : | 57 |
| - voix contre | : | 0 |
| - abstentions | : | 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : | 0 |
| - absents lors du vote | : | 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI. |

Yves VECTEN indique qu'il s'agit du même taux que celui de l'an dernier et qu'il va être tenter de rester dans ces taux de 7 euros par habitant. Il y a eu l'occasion de faire le CTEC jusqu'à 2026 et qu'il en aura un nouveau avec l'agence de l'eau groupé avec l'agglomération de Sens et toutes les collectivités jusqu'à Montereau pour faire quelque chose de plus cohérent sur toute la zone. Il ajoute qu'il y a la liste des



communauté de l'auxerrois

actions menées sur l'agglomération. Il souhaite terminer en indiquant qu'en 2020, il avait que la collectivité avait les yeux plus gros que le ventre concernant la LISA. Il ajoute que les sénateurs sont en train de faire changer la taxe GEMAPI et de la mettre sur les mètres cubes d'eau consommés, ce qui est une très mauvaise idée pour lui. Il indique qu'il est possible d'être aidé par l'amont avec une solidarité entre l'amont et l'aval, entre le rural et l'urbain et le fait qu'il y ait Monsieur OLLIER, Président de l'EPTB Seine Grands Lacs, il peut être éventuellement demandé des aides pour des zones inondées telles que des prairies ou des champs. Il existe une solidarité qui n'existe pas dans le reste de la France et certains sénateurs voudraient imposer la taxe sur l'eau et il met en garde afin que tout le monde lutte contre cette volonté car le prix de l'eau va encore augmenter et ce sont encore les consommateurs d'eau qui risquent de payer. Il voulait également dire qu'avec la taxe GEMAPI, il est fait ce que l'Etat n'a pas fait depuis des années.

Francis HEURLEY ajoute que la particularité de la taxe GEMAPI est qu'elle est collectée par la taxe foncière.

Crescent MARAULT indique que c'est plus compliqué que cela. Il y a une répartition qui est difficile à expliquer entre les ménages, les entreprises etc... Il ajoute que quel que soit le sujet c'est toujours les Français qui paient d'une manière ou une autre.

N° 2025-265

Objet : Finances - Cotisation foncière des entreprises - Fixation du taux 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le code général de impôts définit les modalités d'application de la contribution foncière des entreprises. Le taux est voté librement par l'assemblée délibérante de l'EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636 B sexies B du CGI.

Cet article précise que : « I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Ils peuvent :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;



communauté de l'auxerrois

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. »

Le code général des impôts prévoit également au IV de l'article 1636 decies que les EPCI ont la possibilité de mettre en réserve une fraction des droits à augmentation de leur taux de CFE. Cette mise en réserve n'est possible que si les deux coefficients de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières sont supérieurs à 1 et que le taux de CFE voté est inférieur au taux maximum de CFE de droit commun.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le taux de C.F.E. à 26,5% pour 2026.
- De mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de l'année 2026, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le taux de C.F.E. à 26,5% pour 2026,
- De mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de l'année 2026, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-266

Objet : Déchets- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fixation du taux 2026

Rapporteur : Lionel MION

Le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2024 par délibération n°2023-134 du 28 septembre 2023.

L'article 1636 B undecies du code général des impôts dispose notamment que : « Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A ».



communauté de l'auxerrois

Les EPCI fixent librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux.

L'article 1520 du CGI précise que la TEOM « ...est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets mentionnées au premier alinéa du présent I comprennent : « 1° Les dépenses réelles de fonctionnement ;2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ;3° Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure. »

Considérant les éléments financiers présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2026 et notamment l'estimation du montant 2026 des dépenses et recettes définies à l'article 1520 du CGI à prendre en compte pour la fixation du taux de TEOM 2026. Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 à 9 % pour l'ensemble de son périmètre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer pour 2026 le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9 %.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 55
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Denis ROYCOURT a quelques questions comme le taux base qui reste le même, il indique que la délibération ne dit pas grand-chose et ne rappelle pas pourquoi et pour lui c'est quand même important de dire pourquoi 9%. C'est 9% pour l'ensemble du périmètre. Il faut rappeler que le taux est destiné à pourvoir aux dépenses de la collecte et de traitement des déchets ménagers, ainsi qu'aux dépenses directement liées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. C'est bon pour équilibrer. Là, la différence c'est que le taux reste le même mais qu'il a été inauguré un nouveau système de collecte donc il aimeraient savoir si des prévisions ont été réalisées sur les coûts sachant qu'il est prévu ce changement dans la collecte. Il ajoute que la TEOM est aussi calculée en fonction de la valeur locative du logement qui est multipliée par un taux de prélèvement, celui qui est voté aujourd'hui, et qui est fixé chaque année par le conseil communautaire lors du vote du budget. Il se demande si la valeur locative du



communauté de l'auxerrois

logement est pertinente. Il ajoute qu'il a regardé les années précédentes et que 80% de la taxe était payé par des familles, 10% par le soutien de CITEO et 10% par la revente des emballages recyclables. Il demande donc quelles sont les projections pour 2026 de cette répartition. De plus, il se demande s'il faut rouvrir le débat sur le changement initialisé parce que le rapport annuel et l'équilibre financier de cette gestion de la collecte en porte-à-porte s'est révélé efficace et que depuis 2 ans il y a un excès de 2 millions d'euros donc cela est loin de la catastrophe annoncée.

Crescent MARAULT indique que le dossier des PAV et du porte-à-porte a été réouvert dès son élection puisque dans les tuyaux il y avait un dossier de passage en redevance incitative donc il a été voulu réactualiser les chiffres. Le projet de la redevance incitative était de se dire par rapport à l'évolution de la fiscalité, de l'obligation de tri de la collecte et il était pensé que la redevance incitative allait être la solution idoine. Il a donc été prévu plein de scénarios entre TEOM, redevance incitative (RI) et puis avec des modes de collecte porte-à-porte mécanisé ou PAV. Le scénario qui générait le moins d'évolution de la fiscalité que ce soit RI ou TEOM, c'était celui des PAV. Cependant, quand il est comparé ce scénario PAC (points d'apports collectifs) en TEOM ou en RI, il était plus cher en RI qu'en TEOM. C'est pour cela que dans les propositions faites en conseil des maires il a été fait une proposition PAV-TEOM et qu'il a été proposé deux taux avec deux secteurs, les maires qui souhaitaient rester en porte-à-porte et ceux qui souhaitaient passer en PAV. Cependant, en face, il a été mis les taux qui allaient bien. 9% pour ceux en PAV et pour ceux en porte-à-porte c'était 14 ou 15 %. Evidemment, les maires ont dit qu'ils ne voulaient pas deux taux donc il faut tester les PAV et ensuite si effectivement cela fonctionne et génère les économies escomptées, il pourra être discuté. Ensuite, il a été évoqué le calcul de la TEOM sous-entendu ce n'est pas bien. Il indique qu'il est pertinent d'avoir évoqué le financement du budget annexe puisque cela ne comprend pas que la collecte mais également le financement des déchetteries, de la prévention, distribution des sacs etc... Il ajoute que lorsqu'il est dit que 80% sont des familles, c'est faux car il y a des entreprises qui payent la TEOM. Il rappelle que comme c'est appuyé sur le foncier bâti, les entreprises contribuent au financement de la politique déchets. En TEOM, le principe est que soit il est demandé une collecte spécifique et il est appliqué les tarifs qui vont être délibérés et qui s'appelle la redevance spéciale, c'est à dire qu'est facturé le coût du service. Ainsi, si en cumulant le coût de la collecte, la gestion administrative ça coûte 100 euros, il sera facturé 100 euros à l'entreprise parce qu'elle a un besoin spécial. Cela va être souvent les gros générateurs de déchets. Les autres payent leur contribution au budget déchets à travers la taxe sur le foncier bâti. Il indique recevoir toutes les semaines des demandes d'entreprises qui lui disent ne pas mettre de poubelles sur le trottoir et qui veulent être exonérés de la TEOM. Il ajoute que si c'était en redevance incitative puisqu'il n'y a pas de service, il ne pourrait leur être refusés l'exonération. En TEOM, cela peut être fait. Il souhaite expliquer les raisons pour lesquelles il refuse de les exonérer en prenant l'exemple d'un McDonald's. Il gère ses déchets, il a un local, il s'organise, donc il ne met pas de bac à ordures ménagères. Cependant, il génère des emballages qui sont récupérés soit dans des poubelles, soit sur les trottoirs. Il y a donc un coût pour gérer ces emballages et c'est normal qu'il en paye une partie dans son foncier bâti. Il poursuit avec l'exemple d'un commerce d'électroménager qui indique ne pas avoir de poubelles mais lorsqu'un électroménager est acheté, il y a parfois du polystyrène, du carton, du plastique qui vont être mis à la déchetterie, donc une charge est générée pour la collectivité. Il refuse donc de l'exonérer de la TEOM afin qu'il contribue au financement du service dans sa fiscalité foncière. Et c'est pour cela qu'est défendu la TEOM parce que s'il n'y avait pas la TEOM, les recettes chuteraient et alors il faut aller jusqu'au bout, la TEOM est recouvert par l'État. Aussi, si demain, la collectivité passe en redevance incitative, c'est la collectivité qui devrait faire le recouvrement. Ainsi, il faudrait embaucher du personnel pour émettre des titres et s'assurer que ces titres soient bien encaissés et que s'ils ne sont pas encaissés, le nécessaire soit fait pour aller les récupérer.



communauté de l'auxerrois

Aussi, le budget déchets à 9%, il pense que c'est un taux qui est correct et qui s'équilibre. Et il invite à regarder ce qui se passe dans le département où la fiscalité déchets est en train d'augmenter un petit peu partout.

Denis ROYCOURT souhaite répondre que la fiscalité incitative n'est pas que la redevance incitative. Il peut y avoir d'autres moyens qui répondraient à ce qui vient d'être dit. Il ajoute que la redevance incitative permet aux personnes qui trient bien d'avoir une compensation financière et permet donc d'améliorer le tri.

Mani CAMBEFORT souhaite également intervenir, en indiquant avoir un point d'accord avec le Président, c'est qu'effectivement en PAV, l'incitativité n'est pas opérante. Il ajoute qu'il s'agit de la pire solution de vouloir faire de la redevance incitative avec des PAV puisque cela engendre des frais et crée des biais. Il ajoute que toutes les études démontrent que cela ne fonctionne pas en PAV d'essayer de faire de la redevance incitative. Il souhaite rappeler, car il ne siège pas au Conseil des maires, donc il ne sait pas ce qui peut y être dit, mais le fait de passer en expérimentation s'est avant tout décidée à un conseil des maires, mais au conseil communautaire de Monéteau il a voulu faire le passage au tout PAV d'entrée de jeu alors qu'il n'avait pas la majorité pour le faire. C'est pour cela qu'il a été obligé de changer de braquet. Il ne peut donc être dit que dès le départ c'était prévu comme cela. Et s'agissant de la redevance incitative, effectivement, si elle est mise en place, il faudra s'occuper du recouvrement et embaucher. Il est d'accord avec le Président avec les problématiques de recouvrement. Mais il a été omis quand même de dire que l'État en collectant la TEOM se sert de 8% au passage, ce qui est bien normal puisqu'il lui faut des agents pour faire cette collecte, il est normal qu'il se rémunère avec. Donc si la collectivité passe à la redevance incitative, il y aura la problématique du recouvrement certes. Mais, il ne faut pas dire qu'il y a des agents à recruter alors qu'il n'y a pas l'argent en face puisque sera récupéré la mise des 8% que l'État prend.

Crescent MARAULT indique que l'Etat mutualise donc que pour la collectivité cela pourrait coûter plus de 8%.

Pascal BARBERET précise que le taux de recouvrement en matière de redevances est nettement inférieur, très nettement inférieur à la taxe.

Mani CAMBEFORT est d'accord mais souligne que cela dépend des territoires.

N° 2025-267

Objet : Déchets - Tarifs redevance spéciale 2026

Rapporteur : Lionel MION

La communauté de l'Auxerrois finance son service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024, les élus ont approuvé le règlement de collecte définissant les modalités d'intervention du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Puis, par délibération prise à la même date, les élus ont validé le dispositif de mise en œuvre d'une redevance spéciale pour la prise en charge des déchets des activités non ménagères.



communauté de l'Auxerrois

Sont redevables de la redevance spéciale toutes les activités non ménagères présentant à la collecte plus de 1 500 litres de déchets par semaine tous flux confondus.

Sont également redevables, et ce, dès le 1^{er} litre, tous les établissements, services publics, administrations..., non assujettis à la TEOM et bénéficiant du service de collecte des déchets de la Communauté de l'Auxerrois.

Conformément au règlement de collecte, au-delà d'un volume hebdomadaire de 45 000 l de déchets tous flux confondus, les déchets ne pourront pas être pris en charge par le service public.

L'institution de la redevance spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM. Le produit de la redevance doit équilibrer le montant des dépenses. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu. (Quantité de déchets collectés, fréquence de collecte, ...)

La redevance spéciale est recouvrée par les services de la collectivité.

A l'origine une approche des coûts actualisé par le service a été réalisé, permettant d'obtenir une grille tarifaire, définissant les bases de calcul de la redevance en fonction des types de déchets collectés : ordures ménagères assimilées et emballages recyclables dont les cartons.

Sur la base de la matrice des coûts (méthode standardisée de l'ADEME d'expression des coûts du service d'élimination des déchets) il est proposé, pour le prochain exercice 2026, d'actualiser la grille tarifaire afin de tenir compte des modifications des modalités de gestion des déchets et des coûts associés (renouvellement des marchés de traitement des déchets en 2025 notamment).

Pour rappel, les tarifs en vigueur pour l'année 2025 étaient de :

- 0.0383 € / litre d'ordures ménagères et assimilées,
- 0.0184 € / litres d'emballages recyclables (TRI).

La grille tarifaire pour l'année 2026 est la suivante :

	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages recyclables, Cartons
Tarifs de la redevance spéciale	0.0395 € / litre 39.50 € / m ³	0.0189 € / litre 18.90 € / m ³

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider la grille tarifaire de la redevance spéciale pour l'exercice 2026.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Patrick BARBOTIN souligne que ce taux de redevance spéciale s'appliquait aussi aux collectivités.

Lionel MION précise que cela s'applique à tous les producteurs de plus de 1500 litres en fait.



communauté de l'auxerrois

Patrick BARBOTIN trouve cela un peu choquant dans la mesure où les collectivités ont une politique de tri qui est complètement différente de celle des entreprises et essaient d'être modèle.

Lionel MION indique que les entreprises peuvent être modèles aussi, il en connaît. Il ajoute qu'il est content de l'intervention de Patrick BARBOTIN puisque les collectivités qui sont en expérimentation et qui trient leurs déchets et qui ont accès au point d'apport volontaire n'ont plus cette redevance spéciale puisqu'elles ont un autre moyen qui est à leur disposition et à proximité qu'elles peuvent utiliser. Donc un des moyens de valoriser les collectivités vers le tri, c'est le PAV. Et les entreprises aussi pour le coup. Donc le PAV va dans le sens de Patrick BARBOTIN pour ce sujet-là en tout cas.

Patrick BARBOTIN apprécie les raccourcis.

Lionel MION indique que c'est une réalité qu'il vit aujourd'hui à Villeneuve Saint Salves puisque la collectivité a accès aux points d'apport volontaire et elle s'en sert et elle ne va plus être soumise à la redevance spéciale pour le coup.

Denis ROYCOURT indique que ce qu'il conteste c'est que le tri sera moins bon et donc la mise en décharge sera augmentée et qu'il sera payé plus de TGAP.

Lionel MION rétorque que c'est ce que lui pense. Tout à l'heure Mani CAMBEFORT reprenait des études de l'Ademe et les dernières études disent que le tri est identique sur les points d'apport volontaire que sur le porte-à-porte. Donc aujourd'hui le tri en point d'apport volontaire évolue et les caractérisations le diront de toute façon. En 2024, les caractérisations ont montré qu'avec le porte à porte, il y avait 77% d'ordures de déchets valorisables dans les ordures ménagères. Il faudra voir la comparaison avec le tri en points d'apport volontaire.

N° 2025-268

Objet : Service public de l'assainissement collectif- Tarifs au 1er janvier 2026- Approbation

Rapporteur : Pascal BARBERET

Le Service Public d'Assainissement Collectif a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Il doit garantir un réseau efficient sur l'ensemble du territoire et des rejets d'eaux conformes à la réglementation. Ceci demande des moyens financiers conséquents essentiellement fournis par les redevances d'assainissement prélevées sur chaque m3 consommé.

Une nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur au 1er juillet 2023 pour une durée de 5 ans et il convient dans ce cadre d'actualiser les tarifs communautaires à compter du 1er janvier 2026 afin à la fois de pérenniser l'équilibre financier du budget tout en limitant au maximum le coût supporté par l'usager.

Les montants des redevances proposés à compter du 1er janvier continuent à s'inscrire dans la perspective d'une harmonisation tarifaire sur 10 ans avec un tarif cible à 2,83 € TTC.



communauté
de l'auxerrois

Les montants des redevances communautaires sont proposés ci-dessous :

Communes	Tarifs 2025	Tarifs 2026
APPOIGNY	0,88 €	0,89 €
AUGY	0,74 €	0,86 €
AUXERRE	0,88 €	0,89 €
BLEIGNY-LE-CARREAU	0,41 €	0,50 €
BRANCHES	1,04 €	1,02 €
CHAMPS-SUR-YONNE	1,08 €	1,05 €
CHARBUY	0,85 €	0,86 €
CHEVANNES	1,12 €	1,09 €
CHITRY	1,16 €	1,05 €
COULANGES-LA-VINEUSE	0,82 €	0,84 €
ESCAMPS	1,63 €	1,51 €
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	1,14 €	1,10 €
GURGY	0,88 €	0,89 €
GY-L'ÉVÈQUE	1,07 €	1,04 €
IRANCY	0,44 €	0,54 €
JUSSY	0,48 €	0,58 €
LINDRY	1,46 €	1,37 €
MONÉTEAU	0,88 €	0,89 €
MONTIGNY-LA-RESLE	0,98 €	0,97 €
PERRIGNY	0,82 €	0,91 €
QUENNE	0,43 €	0,51 €
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1,19 €	1,15 €
SAINT-GEORGES/BAULCHE	1,10 €	1,08 €
VALLAN	1,23 €	1,18 €
VENOY	1,08 €	1,06 €
VILLEFARGEAU	1,38 €	1,31 €
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	0,83 €	0,85 €
VINCELLES	0,88 €	0,88 €
VINCELOTTES	0,88 €	0,88 €

*Venoy : hors périmètre de la nouvelle DSP



communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les montants des redevances d'assainissement communautaires indiquées ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2026.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-269

Objet : Contrevaleur 2026 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Pascal BARBERET

L'arrêté du 5 juillet 2024 fixe les modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il est pris en compte pour l'application des redevances d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 21 juin 2024 et comité de bassin Seine Normandie du 2 juillet 2024 se sont prononcés pour le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,356€/ m³ pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation calculé à partir des données de 2024 de la performance des systèmes d'assainissement collectif est de à **0,538** pour cette redevance.

Il convient aujourd'hui que la communauté fixe le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La communauté de l'Auxerrois a conclu avec Suez Eau France un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.



communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer à 0,1915€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Que cette contrevaleur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat de délégation de service public passé avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 55 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI. |

Crescent MARAULT indique que cela ne va pas simplifier la facture puisqu'il est rajouté des taxes sur les taxes, donc c'est sûr que le contribuable va avoir du mal aussi à analyser sa facture d'eau. Et il pense que sur l'assainissement, il y aura les mêmes débats que sur l'eau. Comme l'a indiqué Pascal BARBERET, il va y avoir des besoins d'investissement de l'ordre de 120 millions d'euros ce qui est quand même assez conséquent. Il ajoute que c'est le même débat, c'est à dire que la collectivité pourrait se satisfaire de ce qu'elle a. Mais les rejets des stations aujourd'hui altèrent la biodiversité. Donc faut-il attendre une évolution législative ou est ce qu'il faut prendre ses responsabilités et anticiper ce qui peut être demain une obligation légale et aller jusqu'au bout afin d'avoir un réseau d'assainissement performant parce que sur le long terme, cela coûtera toujours beaucoup moins cher.

N° 2025-270

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Actualisation des tarifs au 1er Janvier 2026

Rapporteur : Pascal BARBERET

Les tarifs de la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif doivent être actualisés au 1^{er} janvier 2026 pour tenir compte :

- des prix du prestataire réalisant ces contrôles pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois et de leur évolution contractuelle,
- de l'équilibre du budget du service.

Le tableau qui suit présente cette actualisation :



**communauté
de l'auxerrois**

	2025	2026
Contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif	148.00	178,20
Contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif	131.00	160,60
1 ^{er} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant	184.00	195.80
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant	131.00	160.60
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'usager dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique	184.00	195.80

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2026 le montant de la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif à 178.20 € HT,
- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2026 le montant de la redevance pour le contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif à 160.60 €HT,
- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2026 le montant de la redevance pour le 1^{er} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant à 195,80€HT,
- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2026 le montant de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant à 160.60 €HT,
- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2026 le montant de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'usager dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique à 195.80 €HT.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.



communauté de l'auxerrois

N° 2025-271

Objet : Service public de l'eau potable - Tarifs au 1er janvier 2026 - Approbation

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois en charge du Service Public d'Eau Potable doit garantir la distribution d'une eau de qualité de manière constante.

A l'issue du schéma directeur d'eau potable réalisé de 2019 à 2021, une stratégie est mise en œuvre pour la période de 2023 à 2043.

Cette stratégie se décline autour de 3 axes :

- La gestion et la sécurisation des ressources
- La gestion et la sécurisation de la distribution
- Le service rendu aux usagers et son coût

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Communauté a décidé de recourir à une gestion déléguée sur 20 ans, en concluant un contrat de concession de service public de type délégation de service public avec travaux.

Le budget annexe du service public d'eau potable doit donc financer les investissements hors contrat d'affermage, la production des ressources et le suivi du contrat d'affermage.

Dans la continuité de la stratégie Eau et Assainissement présentée lors du conseil communautaire du 25 mai 2023, les tarifs doivent être actualisés au 1^{er} janvier 2026.

Tarifs	Tarifs 2025 (en € H.T./m ³)	Tarifs 2026 (en € H.T./m ³)
Part fixe semestrielle	10,000 €	10,000 €
de 0 à 15m ³	0,154	0,155
de 16 à 120 m ³	1,046	1,057
de 121 à 1000 m ³	1,144	1,156
Au-delà de 1000 m ³	1,045	1,056

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer la surtaxe communautaire à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Tarifs	Tarifs 2025 (en € H.T./m ³)	Tarifs 2026 (en € H.T./m ³)
--------	--	--



communauté de l'auxerrois

Part fixe semestrielle	10,000 €	10,000 €
de 0 à 15m ³	0,154 €	0,155
de 16 à 120 m ³	1,046 €	1,057
de 121 à 1000 m ³	1,144 €	1,156
Au-delà de 1000 m ³	1,045 €	1,056

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 5 Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Bernard RIANT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-272

Objet : Contrevaleur 2026 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Rapporteur : Michaël TATON

L'arrêté du 5 juillet 2024 fixe les modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il est pris en compte pour l'application des redevances d'eau potable et d'assainissement prévues à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 21 juin 2024 et le comité de bassin Seine Normandie du 2 juillet 2024 se sont prononcés pour fixer le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148€/ m³ pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation, calculé à partir des données de 2024 de la performance des réseaux de la Communauté de l'Auxerrois, est de **0,48** pour cette redevance.

Il convient aujourd'hui que la Communauté fixe le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La Communauté de l'Auxerrois a conclu avec Suez Eau France un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable entré en vigueur le 1er juillet 2023. Il appartiendra au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- De fixer à 0,071 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat de délégation de service public passé avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 55
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-273

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu la délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022 prescrivant l'élaboration du PLUiHM

Vu la délibération n° 2022-051 du conseil communautaire du 31 mars 2022 fixant les modalités de collaboration des communes membres ;

Vu la délibération n° 2022-052 du conseil communautaire du 31 mars 2022 fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PADD du PLUiHM au sein du conseil communautaire le 19 décembre 2024 ;

Vu les débats sur les orientations du PADD du PLUiHM au sein des conseils municipaux des 29 communes membres de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu le projet de PLUiHM ci-annexé.



Bilan de la concertation

- Rappel des modalités de concertation

La délibération n° 2022-052 du 31 mars 2022 prévoit les modalités de concertation suivantes :

➤ L'information :

- Page sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et lien avec les sites internet des communes, pour les communes disposant d'un site internet
- Articles dans l'Auxerrois Magazine et dans les revues communales pour les communes disposant de publications communales

➤ L'échange et le débat :

- Organisation de réunions publiques

➤ L'écoute :

- Registre de concertation mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et dans chaque mairie des communes membres

Il est précisé que cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la délibération de prescription jusqu'à la délibération arrêtant le projet et qui en tire le bilan.

- Bilan

Le bilan de la concertation ci-annexé détaille les moyens mis en œuvre et leur bilan :

➤ Actions mises en œuvre

- Mise à disposition de registres de concertation papier au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et dans chaque mairie des communes membres
- Mise en place d'une adresse électronique dédiée (pluihm-auxerrois@auxerre.com) afin que le public puisse y adresser ses remarques et questions
- Organisation de réunions et ateliers avec les élus et les acteurs du territoire, en présence des bureaux d'études qui assistent la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans l'élaboration du PLUiHM :
 - Le 11 septembre 2023 à Auxerre,



communauté de l'auxerrois

- Le 21 septembre 2023 à Auxerre,
 - Le 27 septembre 2023 à Gurgy,
 - Le 12 octobre 2023 à Appoigny,
 - Le 7 décembre 2023 à Irancy,
 - Le 6 mars 2024 à Monéteau,
 - Les 7 et 8 mars 2024 à Venoy, Escolives-Sainte-Camille, Perrigny, et Vallan,
 - Le 13 mars 2024 à Lindry,
 - Le 20 mars 2024 à Vallan,
 - Le 23 mai 2024 à Coulanges-la-Vineuse,
 - Le 6 février 2025 à Vallan,
 - Le 13 février 2025 à Perrigny
 - Le 18 février 2025 à Saint-Georges-sur-Baulche
 - Le 13 mars 2025 à Auxerre,
 - Le 27 mars 2025 à Escolives-Sainte-Camille
 - Les 23 et 24 avril 2025 à Escolives-Sainte-Camille, Vallan, Perrigny et Venoy.
- Organisation de trois ateliers de concertation publique en présence du bureau d'études Palabréo qui assiste la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans la mise en œuvre de la concertation du PLUiHM :
 - Atelier 1 le 18 octobre 2023 à Appoigny - 92 participants - Travail sur le volet diagnostic par grandes thématiques : habitat et urbanisme ; environnement ; mobilités ; développement économique, tourisme et patrimoine ; agriculture et campagne ; équipements, services et cadre de vie.
 - Atelier 2 le 13 décembre 2023 à Venoy - 62 participants - Travail sur les enjeux identifiés lors du premier atelier.
 - Atelier 3 le 11 mars 2025 à Venoy - 60 participants - Retour sur la prise en compte des deux premiers ateliers et sur le PADD, puis travail sur les éléments à prendre en compte dans l'écriture du règlement du PLUiHM.
 - Tenue d'une exposition itinérante de mars à juin 2025, à raison d'au moins 15 jours sur chaque commune du territoire.



communauté de l'auxerrois

- Relais réguliers sur les supports de communication des communes et de la Communauté d'Agglomération (Yonne Républicaine, journaux de la Communauté d'Agglomération et des communes, sites internet de la Communauté d'Agglomération et des communes et réseaux sociaux et Panneau Pocket des communes).

➤ Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Ces moments d'échanges ont permis d'expliquer aux participants les possibilités et limites du PLUiHM, de répondre aux questions des habitants et de recueillir leurs demandes et aspirations. Ces travaux d'ateliers ont également alimenté les réflexions des élus dans l'élaboration du PLUiHM.

Les contributions du public ont permis de nourrir le projet de territoire et ses traductions réglementaires.

12 contributions ont été déposées sur les registres papiers, 48 courriels ont été reçus sur l'adresse dédiée au PLUiHM.

Au total, ce sont 51 contributions qui ont été prises en compte dans le cadre de la concertation (certaines de ces demandes ayant été déposées sur les deux supports).

Les modalités de la concertation définies par la délibération n° 2022-052 du 31 mars 2022 ont ainsi été respectées et mises en œuvre tout au long de la procédure.

Cette concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé, annexé à la présente délibération, qui fait le point sur les différents moyens mis en œuvre et fait la synthèse des observations formulées.

Arrêt du projet

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUiHM, fixés par la délibération n° 2022-053 du 31 mars 2022, sont les suivants :

1. L'auxerrois, un territoire attractif

- **Réinventer l'auxerrois**
 - Maîtriser le phénomène d'étalement urbain pour conserver l'identité paysagère de l'auxerrois, les espaces agricoles et naturels
 - Préférer une urbanisation compacte, reconquérir les friches urbaines et industrielles, reconquérir les logements vacants et ainsi limiter la consommation d'espaces due notamment à l'urbanisation linéaire
 - Aller vers une cohérence et un maillage territorial qui assure un équilibre entre l'urbain et le rural
- **Valoriser une identité paysagère et une qualité paysagère :**



communauté de l'auxerrois

- Préserver les espaces naturels et protéger les réservoirs de biodiversité,
- Valoriser le grand paysage rural et architectural de l'Auxerrois
- Incrire le paysage comme capital touristique du territoire en leur permettant une intégration adaptée des évolutions futures notamment sur le plan énergétique.
- Approfondir la connaissance du territoire en déclinant à l'échelle intercommunale et communale les études liées à la trame verte et bleue, aux zones humides et aux besoins d'évolutions futures
- **Favoriser le développement des entreprises et attirer investisseurs, talents et entrepreneurs :**
 - Renforcer les grands équipements du territoire
 - Valoriser et Améliorer, faire évoluer les zones d'activités industrielles et commerciales existantes
 - Anticiper et préparer les futures zones de développement économique
 - Renforcer, réveiller et dynamiser l'attractivité commerciale et tertiaire du cœur de ville historique d'Auxerre
 - Développer des commerces de proximité dans les villages
 - Soutenir les entreprises
- **Attirer de nouveaux habitants et favoriser le parcours résidentiel :**
 - Adapter l'offre de logement afin de permettre à la population de s'installer durablement et rester dans l'Auxerrois
 - Encourager la production diversifiée de logements adaptés aux besoins et à la demande des habitants de notre territoire, de nouveaux arrivants et notamment des primo-accédants
- **Développer une offre de services à destination de tous les citoyens de l'agglomération**
 - Encourager les implantations de professions de santé afin de sortir du désert médical
 - Diversifier l'offre culturelle et de loisirs à l'échelle de l'agglomération
 - Développer l'enseignement supérieur et l'offre universitaire sur le territoire
 - Favoriser des offres innovantes et adaptées de services et/ou commerces multiservices
 - Permettre les constructions entraînant des optimisations de services à la population dans le sens de l'aménagement du territoire
 - Favoriser le maintien des écoles existantes dans les villages et la ville centre
 - Faciliter l'accès aux services à la population et favoriser la mutualisation des lieux, sans perdre la proximité

2. L'auxerrois, un territoire libéré de ses contraintes

- **Tendre à un territoire autonome en énergie**
 - Favoriser le développement des énergies décarbonées en cohérence avec le patrimoine auxerrois
- **Améliorer, fluidifier et optimiser les déplacements**
 - Réduire l'empreinte carbone et les émissions de gaz à effet de serre, notamment par un développement du territoire plus économique en déplacement
 - Favoriser la création de voies de liaisons en lien avec le contournement d'Auxerre afin de réduire le flux de transit au cœur du tissu urbain
 - Développer les déplacements doux entre et dans les communes de l'agglomération
 - Développer les transports partagés
 - S'ouvrir aux nouvelles mobilités
- **Favoriser les îlots de fraîcheur**
 - Reconquérir et végétaliser des espaces publics qui le nécessite



communauté de l'auxerrois

- Prévenir les risques d'inondation

3. L'auxerrois, un territoire ouvert sur demain

- S'inscrire dans la transition énergétique et écologique
 - Développer une stratégie de filière comprenant la recherche, le développement, la production, le stockage et la distribution d'énergie
 - Investir dans l'efficacité énergétique (mobilités, urbanisme, bâti, activités économiques)
 - Limiter notre empreinte carbone du territoire
- Conforter la place de l'agriculture dans le territoire auxerrois
 - Préserver les espaces agricoles
 - Préserver les ressources en eau et les paysages
 - Contribuer à l'installation d'agriculteurs
 - Favoriser une approche environnementale agricole
 - Soutenir les filières agricoles de proximité, notamment par l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Impulser un changement durable de l'Auxerrois
 - Optimiser la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets
 - Tendre vers des mobilités plus durables
 - Engager une démarche de modernisation et de transformation digitale du territoire
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire

4. L'auxerrois, la fierté d'un territoire

- Créer la destination « Auxerre » pour le développement touristique de l'ensemble de l'agglomération
 - Valoriser la richesse patrimoniale du territoire : Pays d'Art et d'Histoire, Auxerre Site
 - Patrimoniale Remarquable, communes riches de monuments classés ou inscrits
 - Valoriser le patrimoine paysager comme unité territoriale, identité de l'Auxerrois
 - Développer l'offre en hébergement touristique : hôtel, hôtellerie de plein air éco nature, chambre d'hôtes, ...
- Reconquérir l'Yonne et ses abords
 - Moderniser et développer la capacité portuaire de la rivière Yonne et du canal du nivernais
 - Développer le tourisme fluvial notamment par la valorisation du canal du Nivernais et de l'ensemble des haltes nautiques du territoire
 - Développer le tourisme fluvestre

Enjeux spécifiques à l'Habitat

- Soutenir l'attractivité de l'auxerrois, en valorisant sa qualité de vie et d'habiter
 - Répondre à la diversité des besoins par un urbanisme durable
 - Réguler la libération du foncier, orienter et accompagner son usage au service des besoins en habitat
 - Soutenir et orienter la production de logements locatifs à coûts abordables avec une recherche d'équilibre dans les communes
- Requalifier et rééquilibrer l'habitat social à l'échelle de l'auxerrois
 - Soutenir et orienter la production de logements sociaux à coûts abordables
 - Requalifier le parc social à l'attractivité fragilisée et prendre en considération le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)



communauté de l'auxerrois

- Répondre aux objectifs législatifs et règlementaires concernant la mixité sociale de l'occupation des logements du parc social
- **Promouvoir des centres anciens durables et renforcer l'attractivité du parc existant**
 - Relever le défi de la transition énergétique du parc de logements
 - Conforter la vitalité et l'attractivité des coeurs de bourg au moyen de l'amélioration du patrimoine bâti
 - Intensifier la lutte contre l'habitat indigne et non décent
- **Conforter la prise en compte des publics vulnérables face au logement**
 - Soutenir le « bien vieillir chez soi » et adapter le logement au handicap
 - Favoriser l'accès des jeunes à des offres abordables et de qualité, en locatif comme en primo accession
 - Accompagner l'accès au logement des publics fragiles
 - Diversifier l'habitat des gens du voyage
 - Développer l'offre de logements à destination des étudiants
 - Favoriser la construction de logements adaptés aux seniors
- **Animer et suivre la mise en œuvre du PLH**
 - Consolider le partenariat et l'animation de la stratégie habitat

Enjeux spécifiques à la Mobilité

- Assurer l'équilibre entre d'une part les besoins en matière de mobilités et de facilités de déplacement et d'autre part la protection de l'environnement et la santé, tout en prenant en considération la limitation de l'urbanisation
- Développer le recours aux moyens de déplacement moins polluants
- Relier les communes entre-elles par un réseau de voies douces
- Développer l'usage de l'hydrogène dans le mode d'énergie des moyens de locomotion (train, bus, vélo, ...)
- Améliorer l'accès aux services de mobilité à l'ensemble des citoyens, notamment ceux des territoires moins denses et des quartiers prioritaires
- Améliorer l'accès aux services de mobilité aux personnes en situation de handicap (PSH)
- Assurer la sécurité de tous les déplacements
- Organiser le stationnement sur voirie et dans les parkings publics
- Favoriser les nouvelles formes de mobilité
- Organiser et optimiser les conditions d'approvisionnement sur l'auxerrois
- Optimiser la sécurisation des différents moyens de déplacement : route, rail, piéton, vélo ...
- Faciliter et développer tout moyen de transport nécessaire à l'auxerrois dans le respect de l'environnement

Après une première phase de diagnostic du territoire, les élus ont travaillé à l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été débattu au sein des conseils municipaux des 29 communes puis en conseil communautaire.

Le PADD s'articule autour des grands axes suivants :

AXE 1 – Engager l'Auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle

- Orientation n°1.1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois.
- Orientation n°1.2 : Préserver les populations des risques et des nuisances.



communauté de l'auxerrois

- Orientation n°1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se diversifier et de se développer.
- Orientation n°1.4 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé.
- Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement.
- Orientation 1.6 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire.
- Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois.
- Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains.
- Orientation n°1.9 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources.

AXE 2 – Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

- Orientation n°2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire.
- Orientation n°2.2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques.
- Orientation n°2.3 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional.
- Orientation n°2.4 : Diversifier les activités agricoles et viticoles.
- Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels.
- Orientation n°2.6 Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques.
- Orientation n°2.7 Renforcer la capacité d'accueil touristique.

AXE 3 - VOLET HABITAT : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient

- Orientation n°3.1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques.
- Orientation n°3.2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale.
- Orientation n°3.3 : Offrir un Habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain.
- Orientation n°3.4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements.

AXE 4 VOLET MOBILITE – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois

- Orientation n°4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.
- Orientation n°4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs.
- Orientation n°4.3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié.
- Orientation n°4.4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien.
- Orientation n°4.5 Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable.
- Orientation n°4.6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable.



communauté de l'auxerrois

La phase suivante, consacrée aux pièces règlementaires, s'est notamment déroulée à travers des ateliers de travail avec les élus.

Le projet du PLUiHM ci-annexé est le fruit de ce travail. Il est composé des pièces suivantes, dont le contenu est décrit de manière synthétique :

- Le Rapport de présentation comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification de chaque pièce du PLUiHM et de leur cohérence.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, clé de voute du PLUiHM, exposant un projet politique et répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à définir des intentions d'aménagement sur une thématique ou un secteur donné dans le but d'améliorer et d'accompagner son évolution.
- Le règlement écrit et graphique constitué d'un socle commun à l'ensemble des 29 communes.
- Les Programmes d'orientations et d'Actions du PLUiHM, en application de l'article L. 151-45 du code de l'urbanisme, qui comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et de la politique des transports et des déplacements.
- Les annexes du projet du PLUiHM recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme permettant de donner des éléments d'informations complémentaires à l'attention des habitants et des pétitionnaires. Elles contiennent notamment les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en application de l'article L. 151-47 du code de l'urbanisme.

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUiHM, fixés par la délibération n° 2022-053 portant prescription du PLUiHM du 31 mars 2022 ;

Considérant le respect des modalités de collaboration des communes membres prévues par la délibération n° 2022-051 du conseil communautaire du 31 mars 2022 ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration ;

Considérant le respect des modalités de la concertation prévues par la délibération n° 2022-052 du conseil communautaire du 31 mars 2022 ;

Considérant l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;



communauté de l'auxerrois

Considérant que l'information et la participation du public se poursuivra notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet du PLUiHM ;

Considérant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération fondées sur un principe de co-construction par l'organisation du travail en groupe de communes territorialisés et la mise en place d'un comité de suivi composé de référents des 5 groupes communaux, l'ensemble du travail ayant été piloté par le conseil des Maires.

Considérant les débats sur le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire mais également au sein des conseils municipaux ;

Considérant le projet du PLUiHM ci-annexé et composé des pièces précitées ;

Considérant que le projet est prêt à être arrêté ;

Considérant que ce projet sera ensuite transmis aux communes membres, ainsi qu'aux personnes publiques associées et aux organismes à consulter ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUiHM sera ensuite soumis à enquête publique ;

Le conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation avant de délibérer pour arrêter le projet de PLUiHM.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'ARRÊTER le bilan de la concertation annexé à la présente délibération qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du document dans le respect des modalités fixées par la délibération n° 2022-052 du 31 mars 2022.
- D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de mobilité (PLUiHM) de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois tel qu'annexé à la présente délibération.
- DE PRÉCISER que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique du projet de PLUiHM.
- DE PRÉCISER que le projet du PLUiHM sera notifié pour avis aux communes membres, aux personnes publiques associées, aux comités et commission à consulter ; ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- DE PRÉCISER que, dans ce cadre, la consultation du Préfet et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) porte également sur l'avis sur le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH 2022-2027)
- DE PRÉCISER que le projet de PLUiHM sera ensuite soumis à enquête publique.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUiHM, et notamment à saisir le Président du tribunal administratif



communauté de l'auxerrois

en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

- DE PRÉCISER que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6 bis place du Maréchal Leclerc 89010 Auxerre, ainsi qu'au sein des mairies des 29 communes membres de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux Maires des 29 communes membres.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 53
- voix contre	: 0
- abstentions	: 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Lionel MION a une question plus ciblée sur la commune de Villeneuve-Saint-Salves parce qu'il entend qu'au global il a été fait une réduction de 40% et c'est déjà un effort conséquent. Sur Villeneuve-Saint-Salves, l'effort a été encore plus conséquent puisque le PLU était jeune et il avait déjà fourni un effort de 50%. Et là il y a un effort de 80% de réduction du potentiel constructif qui a été refait sur ces 50%, ce qui est énorme. Pendant l'élaboration, il avait été anticipé une baisse de 60% et pas de 80%. Il y avait des terrains sur lesquels des discussions ont eu lieu mais cela n'a pas été mis dans la dernière version relu encore hier, Des modifications ont été demandées car il s'agit de terrains sur lesquels les propriétaires ont engagé des frais de viabilisation, des frais de commercialisation. Il y a 2 terrains sur les 4 qui sont déjà en cours chez le notaire. Il voulait, pour en informer les propriétaires, savoir quelles étaient les conséquences, le risque des constructions et des permis de construire qui vont être déposés, rapidement pour 2 d'entre eux, pour les 2 autres il ne connaît pas encore les acquéreurs. Il aimeraient connaître les conséquences pour ces terrains-là qui sont encore constructibles aujourd'hui et qui ne le sont pas dans le potentiel constructible retenu et qui étaient importants pour la commune, notamment pour le développement et le maintien de l'école qui est un des projets phares commun avec Montigny-la-Resle. Sa 2e question porte sur la mobilité puisque depuis le début de ce schéma de mobilité, il se bat contre une hérésie qui est le passage de la voie cyclable de Villeneuve-Saint-Salves pour rejoindre Auxerre en passant par Bleigny-le-Carreau, ce qui revient à faire 20 km pour en faire 5 à vélo, ce qui pour lui est un non-sens depuis le début. Depuis le début il le dit et encore aujourd'hui sur les cartes, il voit que cette voie cyclable passe par Bleigny-le-Carreau et qu'elle est d'intérêt intercommunal et qu'elle passe par Bleigny-le-Carreau pour rejoindre Auxerre, ce qui pour lui est un non-sens. Il avait été projeté une voie passant par Laborde pour rejoindre, ce qui a déjà beaucoup plus de sens. Et ce qui n'empêchera pas le risque qui est actuel aujourd'hui avec les vélos à mobilité électrique, c'est que la seule voie directe, c'est la nationale. Ce



communauté de l'auxerrois

qu'il ne cautionne pas puisque c'est un effet extrêmement dangereux et c'est plutôt un frein à l'utilisation du vélo qu'un encouragement. Ce sont les 2 points sur lesquels il aurait besoin d'avoir des précisions afin de pouvoir en informer les habitants de Villeneuve-Saint-Salves.

Christophe BONNEFOND indique qu'en ce qui concerne l'ensemble du document PLUi, il l'a dit tout à l'heure, c'est à l'arrêt, c'est à dire qu'il ne rentre pas en vigueur la semaine prochaine. Au mieux, il entre en vigueur dans un an et donc d'ici là il va y avoir l'ensemble des personnes publiques associées qui vont venir demander des amendements ou des justifications. Il pense que tout le monde ne demandera pas dans le même sens selon sa position à savoir comme représentant des propriétaires ou comme représentant de certains services de l'État. Il pense qu'il y aura des divergences. Mais voilà, chacun s'exprimera. Il y aura une enquête publique, donc toute personne qui aurait des terrains viabilisés qui n'apparaîtraien pas, pourront le signaler. Il donne l'exemple de la modification du PLU de Villefargeau dont l'élaboration a pris du temps et qu'il a fallu modifier pour s'adapter. Et donc là c'est bien lors de l'enquête publique qu'il faudra que chacun aille s'exprimer. En ce qui concerne les déplacements doux, la réponse n'a pas changé. Il ajoute que le document structurant indique qu'il va être essayé d'alimenter les 29 communes de l'auxerrois avec des voies à vélo. Il ajoute que l'ensemble du programme fait en gros 20 millions d'euros ou 25 millions d'euros et que la, première étape qui a été ciblée, c'est 5 millions d'euros pour essayer d'aller en étoile. Cela avait été arbitré à un conseil communautaire de septembre 2024 pour donner les priorités d'action et pour obtenir les financements puisqu'il y a eu de l'aide pour les vélos et un peu de FEDER, ce qui permet d'être très bien financé. Les arbitrages de modification de tracé se font au fur et à mesure de chaque tronçon. Il n'y en a aucun qui sont actés. Il indique qu'il y a des réunions à venir dans les mois qui viennent, tronçon par tronçon. Et en l'occurrence, en ce qui concerne Villeneuve-Saint-Salves, il le sait bien puisqu'il a été fait le tour de toutes les voies du premier programme au mois de juillet à vélo ce qui a permis de découvrir Montigny-la-Resle par les chemins. Et entre autres, ce sujet de Villeneuve Saint-Salves à Laborde a été non seulement évoqué, mais il a été fait à vélo pour comparer les différentes distances. Il ajoute que ce n'est pas à lui personnellement de valider ou d'invalider, c'est bien à l'ensemble de l'agglomération et à l'ensemble des élus de le faire en arbitrage.

Yves VECTEN souhaite remercier les services pour leur écoute. En revanche, il n'en dira pas autant du bureau d'études qui voulait leur faire dire des choses qu'ils ne souhaitaient pas dire. Et cela, il n'a pas du tout apprécié et il espère qu'ils n'ont pas été payés complètement.

Guido ROMANO aimerait savoir si, dans le cadre des dents creuses, les changements de destination pouvaient être un petit peu assoupli dans le PLUiHM. En effet, actuellement, il prend le cas de Vincelles en centre bourg où il y a des possibilités de changements de destination qui sont refusées parce qu'en zone bleue, alors qu'ils se trouvent en plein centre du village. Il demande si dans le cadre du PLUiHM, il peut y avoir une certaine souplesse pour les changements de destination.

Magloire SIOPATHIS souhaite s'associer aux remerciements adressés aux services puisqu'il y a un très bon travail qui a été fait et notamment celui qui est sous sa responsabilité en matière de mobilité où un travail assez exhaustif a été réalisé. Il ne reviendra pas sur le cas d'Appoigny parce que ce n'est pas le lieu et il a été en la matière suffisamment écrit à Monsieur le Président afin de lui dire quels étaient les besoins d'Appoigny au regard des coûts partis.

Il ajoute qu'hier il était présent au Congrès des maires où il a encore entendu 2 sénateurs rappelaient combien tous les maires de France sont vent debout contre la loi Zan et que la loi Zan va nécessiter notamment une réécriture. Alors la question, en termes de calendrier, est de savoir s'il est possible



communauté de l'auxerrois

d'envisager une suspension en attendant de voir la nouvelle écriture de la loi Zan avant de continuer. Ce qui permettrait de changer notamment notablement les choses. Parce que si la réécriture de cette loi Zan, venait à donner un avantage conséquent pour les collectivités, il n'est pas certain que les conclusions seraient exactement les mêmes qu'aujourd'hui.

Christophe BONNEFOND souhaite répondre à cette première série de questions. En ce qui concerne les bureaux d'études, il y a eu les mêmes désaccords et en comité de suivi, c'était parfois très tendu. Il y a eu des pénalités de retard qui ont été appliquées. L'aspect juridique n'a pas permis d'en appliquer suffisamment eu égard à ce que Claire et Swann ont repris comme écrit eux-mêmes pour être sûr que ce soit conforme. Il rappelle que Swann a même suspendu ses vacances pour que cela puisse être délibéré aujourd'hui. C'est quand même un sujet important. En ce qui concerne les cas spécifiques comme Vincelles, les dents creuses, une zone bleue ou autre, ce qui s'appliquera se sera soit à la suite des demandes, soit la réglementation. S'il y a des points qui sont en discussion à l'enquête publique, le pétitionnaire peut très bien dire exprimer son projet. La zone bleue ne doit pas être un inconvénient et si ces arguments sont bons, ce n'est pas forcément une objection. Il évoque tout de fois le cas d'une zone inondable comme sur Vincelles ou la Cour Barrée où il y a des zones inondables où il ne pourra pas en avoir. Il rappelle que les services de l'État sont très stricts sur ce sujet-là. En ce qui concerne le calendrier, il rappelle que cela fait 4 ans que le travail a débuté et qu'il y a déjà eu un certain nombre de réunions. Il indique avoir été exactement au même endroit que Magloire SIOPATHIS hier et qu'il a eu à son avis la même conversation que lui avec les mêmes sénateurs et ces 2 sénateurs attendent de sa part, ce qui est prévu pour le weekend prochain, ce PowerPoint avec ses arguments puisqu'il a été pris la précaution dans le PLUiHM de faire en sorte de pouvoir à la fois donner l'argumentaire en faveur de ce qui est proposé, mais en même temps de pouvoir être adapté à une évolution éventuelle de la loi. Il indique ne pas pouvoir prédire l'avenir mais il a évoqué hier avec le sénateur Jean-Baptiste LEMOINE ce sujet et il lui a indiqué qu'il fallait attendre la fin de l'année dans l'idée où il y a une stabilité en haut de l'État dans le mois qui vient. L'objectif des sénateurs est effectivement de pouvoir reprendre ce travail sur la loi ZAN et la loi TRACE sur le premier semestre 2026 et c'est pour cela qu'il faut envoyer les arguments sur le premier semestre 2026, sachant que la collectivité est en phase avec la DDT sur les argumentations. Il indique donc que d'ici l'enquête publique en septembre et d'ici l'adoption finale du PLUiHM qui, au plus court, sera dans un an, le calendrier ne dérange pas du tout car il y a encore un peu de travail et il ne suffit pas uniquement de l'arrêter aujourd'hui. Un travail important va arriver avec les enquêtes publiques et autres qu'il faudra traiter avec l'aide des services de l'État et tout ce que les personnes publiques associées vont demander. Pur lui, il n'y a pas de sujet de calendrier, cependant ceux qui ont participé à toutes les réunions, il n'est pas convaincu qu'ils soient preneurs de repartir à 0.

Yves VECTEN souhaite faire un petit point sur les zones inondables parce qu'il indique qu'il faut vraiment faire attention à tout ce que sont zones humides et zones inondables parce qu'à l'avenir les assureurs ne voudront plus prendre en charge ces maisons-là. Donc il faut faire très attention à ces zones.

Christophe BONNEFOND est tout à fait d'accord. Le document d'urbanisme est aussi là pour protéger les maires. Il ajoute que de toute façon, si quelqu'un voulait construire quelque chose qu'il ne peut pas assurer, ça n'irait pas très loin.

Florence LOURY souhaite, avant de commencer, indiquer qu'il s'agit d'un travail énorme et quasi impossible en termes de temps pour les élus qui prennent de leur temps pour remplir ce mandat, de prendre en compte tout ce dossier et lire les documents avant d'intervenir aujourd'hui. Elle a tout de



communauté de l'auxerrois

même essayé. Elle va donc faire une petite intervention sous forme d'abord d'une remarque. En fait, c'est une contribution d'élue qui lui a été adressée, qui elle a pris le temps de regarder ce document. Elle indique que, globalement, il y a beaucoup de bonnes intentions, de promesses qui sont valables en termes de mobilité, d'habitat mais qu'il faudra tenir et ne pas infléchir. L'élue a également fait une remarque sur le fait, comme cela a été indiqué tout à l'heure, que les aires de covoiturage étaient bien prises en compte dans le PLUiHM mais avec une mise en œuvre seulement en 2029, 2031. Ce qui est quand même lointain. Elle indique qu'il y a peut-être urgence concernant le covoiturage et les mobilités à les mettre en place donc voir s'il est possible d'aller un peu plus vite. Elle ajoute que l'élue, tout comme elle, sont gênées par rapport à la loi ZAN. Dans le document, elle lui a écrit que les pages qui concernent la loi ZAN sont obscures. Elle indique avoir assisté à la commission générale il y a quelques semaines où il a été présenté ce document avec les différentes cartes et ce qu'elle a retenu, et ce qui est redit aujourd'hui, c'est que le PLUiHM est loin des objectifs de la loi ZAN et qu'il est espéré pouvoir négocier avec l'État. Donc en tant que citoyenne écologiste, cela ne lui convient pas que la loi ZAN ne soit pas respectée. Elle ajoute que la loi ZAN vise à ralentir et à compenser l'artificialisation des sols en France. Le but c'est de préserver des terres agricoles, des espaces naturels, de protéger le climat et cette loi est critiquée parce qu'il a été indiqué qu'elle a été mal faite. Elle rappelle que cette loi est issue de la convention citoyenne donc il faut prendre en compte de manière suffisante les enjeux, les risques, le risque inondation, le réchauffement climatique... Et quand il est dit, en commission générale, qu'il est espéré que la loi sera affaiblie, qu'elle soit remise en cause grâce aux sénateurs de droite cela la choque. Elle se demande si la DDT va valider ce PLUiHM vu que la loi ZAN n'est pas respectée et comment ce document va être reçu par les services de l'État.

Christophe BONNEFOND indique, en premier lieu que concernant la planification il peut toujours espérer être plus ambitieux. Il prend pour exemple l'habitat où il est espéré 250 logements par an alors que cela stagne à 100 ou encore les parkings de covoiturage où des projets sont en cours et vont sortir de terre dans les prochains jours. Il ajoute que certains sont sortis de terre récemment, comme celui de Venoy qui est aujourd'hui parfaitement fonctionnel. Il indique que le travail ne va pas être arrêté pour le PLUiHM, ce sont des intentions. Cependant, concernant la Lisa, il indique que cela est un peu compliqué de l'imaginer de façon très précise tant que la route n'est pas construite donc à un moment donné, il faut déjà faire en sorte que la Lisa puisse se faire. Il rappelle quand même qu'il y a encore 5 contentieux au tribunal administratif portés par des associations écologistes qui ne se rendent même pas compte que les travaux de la LISA protègent l'environnement car cela apporte une amélioration pour la vie des espèces protégées, pour les espaces verts avec la protection de haies et pour les conditions générales puisqu'il y avait des décharges qui polluaient et une vraie dépollution a été mise en place ce qui constitue un vrai plus pour l'auxerrois. Il ajoute que les contentieux ralentissent le travail. En ce qui concerne les paragraphes sur la loi ZAN obscures et loin des objectifs, il indique que c'est une appréciation qui est faite, lui pense exactement le contraire. Il indique l'avoir dit tout à l'heure que au contraire tout est fait dans le sens de la loi ZAN, dans son esprit et il remercie tous les maires qui ont fait d'énormes efforts en réduisant de façon très significative l'ensemble des surfaces constructibles. Il ajoute ne pas parler de droite et de gauche aujourd'hui, il y a des gens qui sont hors sol, qui parfois écrivent des textes, mais qui ne se rendent pas compte que sur le terrain ils ne sont pas applicables. Et là typiquement l'esprit de la loi ZAN, tout le monde est d'accord avec mais il faut que d'un point de vue pratico-pratique, ce soit facilement applicable et aujourd'hui ce n'est pas facilement lisible. La preuve c'est que Florence LOURY le trouve également obscur. Et donc aujourd'hui les échanges avec les services de l'État se passent dans de très bonnes conditions. Il ne sait pas s'ils le valideront ou s'ils feront des observations. Ce serait surprenant pour lui qu'il y ait 0 observation car dans un PLU, il y a toujours des observations, donc à l'échelle du PLUiHM il



communauté de l'auxerrois

pense qu'il y en aura également. Il faudra donc prendre en compte ces observations. Mais il ajoute que les adaptations qui sont souhaitées, ce n'est pas pour l'Auxerrois mais pour toute la France et tous les PLUiHM de France qui ont besoin que certains points soient précisés, notamment sur les périodes de référence et notamment sur cette histoire de consommation d'espaces où il y a des aberrations, avec des territoires qui ont peu consommé et qui ont peu de possibilités et des territoires qui ont énormément consommé, comme le Sud de la France, parce qu'ils n'ont plus d'eau mais qui à l'inverse se retrouvent avec des droits. Il indique que c'est un sujet qui va légèrement s'adapter tout en gardant l'esprit de la loi ZAN. Enfin, en ce qui concerne le temps pour comprendre les documents comme évidemment tous les conseillers communautaires de l'agglomération et un bon nombre de conseillers municipaux, Florence LOURY a participé à toutes les réunions où elle a été invitée, elle en a suivi la construction et donc le résultat du document est uniquement la lecture finale. Donc, pour lui, ce n'est pas le plus compliqué, mais dans tous les cas il sera encore amendé.

Mani CAMBEFORT salue le travail qui a été fait par les élus et les services concernés parce qu'à la vue de tous ces documents, il se doute bien des heures de travail qu'il y a derrière et en plus il y en a quand même pas mal qui sont de qualité et il tient aussi à le saluer. Il ajoute qu'il s'agit de la fin de mandat et comme il a été dit, il ne s'agit que d'un premier vote avant une année en gros de concertation et un 2e vote. Donc c'est évidemment les nouveaux élus, les actuels s'ils n'ont pas changé, ou de nouvelles équipes qui auront à valider définitivement ce PLUiHM et éventuellement y apporter des modifications. Il ajoute que le PLUiHM est un document d'urbanisme, d'aménagement du territoire, c'est un projet de territoire. Il revient sur les objectifs plutôt consensuels du PADD et du moment où il a été débattu pour indiquer qu'un relatif consensus s'était dégagé sur les objectifs. Il précise que ce PLUiHM est au service d'une politique, celle qui est menée depuis bientôt 6 ans, sur une politique avec lesquelles il a des points d'accord et de désaccord. Il indique ne pas refaire les débats qu'il y a eu sur l'eau, les déchets, les zones d'activité économique, etc, mais il a des points d'accord et des points de désaccord. Il ajoute que le PLUiHM, intègre, ce qui est tout à fait logique, leurs orientations politiques et donc forcément il y a une part où il a des désaccords. Il souhaite formuler une petite remarque sur le ZAN en rappelant que si le ZAN est aussi mal applicable aujourd'hui, c'est aussi parce que des parlementaires au Sénat ont cru vouloir bien faire en voulant intégrer la garantie communale. Et finalement, le remède s'est avéré largement pire que le mal et cela devient juste inapplicable Ainsi, des territoires qui ont très peu consommé et qui se retrouvent avec des droits à la consommation énormes et des territoires qui auraient besoin d'avoir des droits à la consommation au regard de leurs perspectives d'évolution et qui n'en n'ont pas. Il se méfie aussi de ce qui peut sortir du Sénat maintenant. Pourtant c'est une Chambre qui est plus réputée que l'autre, mais elle a montré aussi qu'elle avait des failles, donc prudence, y compris dans les perspectives sur la consommation. Il indique que personne n'est pas à l'abri que quelque chose soit inventé d'encore pire, le pire n'est jamais certain malheureusement au niveau national. Pour toutes ces raisons, sachant qu'il y a des éléments qu'il ne peut pas partager dans les choix qui sont faits, il ne votera pas contre le PLUiHM mais il ne votera pas pour non plus. Il ne veut pas d'un revers de main balayer ce PLUiHM mais il y a des éléments qui posent fortement question puisque ce sont des éléments sur lesquels il s'est prononcé vigoureusement contre.

Christophe BONNEFOND tient quand même à dire que sur les 4 ans de réalisation, il n'a pas senti d'esprit politique des uns ou des autres. Il y a eu des réunions de maires, il y a eu des réunions de conseillers municipaux, il y a eu des réunions avec les citoyens et comme le disait Yves VECTEN tout à l'heure, ils ont parfois bataillé avec les bureaux d'études qui ne voulaient pas forcément reprendre leurs idées mais il n'a pas senti de courants politiques divers ou variés d'influence sur ce document. Il pense que le travail était



communauté de l'auxerrois

assez neutre et assez conforme aux besoins du territoire. Et c'est peut-être aussi pour ça qu'ils sont relativement terre à terre dans ce document ce qui n'est pas toujours aussi simple au niveau de l'État. Il souligne un point important pour tous ceux qui connaissent les PLU savent qu'un PLU se modifie ou se révise régulièrement. Le PLU d'Auxerre a quasiment une modification annuelle ou biannuelle. Aussi, il peut être pensé que quoi qu'il arrive et même si par hasard il n'était pas modifié avant la version opposable, il le serait dès 2027 avec un premier écran de modification et ainsi de suite. Il précise que le document structurant de base, sans le reprendre à 0, part pour 10 à 20 ans, mais dans ces règlements et dans ces adaptations, il y aura des modifications au fil du temps en permanence. Il ajoute qu'il n'était pas forcément pour le PLUiHM mais c'est la volonté du législateur de forcer les territoires à faire des PLUiHM pour qu'il n'existe qu'un document pour l'ensemble du territoire qui est modifié chaque année ou tous les 2 ans. Il ajoute qu'il peut même y avoir des modifications et des révisions qui sont menées en parallèle.

Guido ROMANO aimerait savoir, en attendant que ce PLUiHM soit adopté, quelle est la règle qui s'applique. Il indique que la commune de Vincelles est en RNU. Aussi, il demande si le PLUiHM qui est en cours à force de loi déjà ou pas encore.

Christophe BONNEFOND répond que pas du tout. Aujourd'hui, la règle qui s'applique c'est celle des PLU sur les 26 communes où il y a un PLU. C'est pour ça qu'en parallèle il faut toujours apporter des modifications qui sont en cours sur les PLU actuels et le RNU sur les 3 communes qui sont en RNU. Ce document ne sera pas opposable avant encore au moins pour un an. Mais globalement, la volonté des membres du comité de suivi est de dire qu'il faut le sortir puisque dès 2027, 2028, il ne pourra plus être donné de permis de construire s'il n'y a pas de document. C'est le résultat du travail terrain et ensuite il sera fait des modifications. Alors il reprend le corps de la délibération.

Patrick BARBOTIN souhaite savoir, dans la mesure où il y aura un retour dans les communes pour l'arrêt du PLUiHM, si des observations et des réserves peuvent être formulées. Il souhaite se joindre à ce qui a été dit tout à l'heure et remercier infiniment les services, que ce soit Claire ou Swann. Il ajoute que la remarque qu'il fait aujourd'hui a été fait au bureau d'étude ou en petit comité mais aucun retour n'a eu lieu et il indique que cela crée un malaise dans la mesure où effectivement, en tant qu'élu, il a été associé, même très associé au projet. Mais le fait d'avoir un bureau d'étude rétif, voire réticent, a ralenti un certain nombre de choses. C'est pour ces raisons qu'il voulait que soit précisé si au moment de la délibération du Conseil municipal, des réserves peuvent être émises, réserves émises auprès du Bureau d'études mais qui n'ont pas été prises en compte ou s'il faut attendre l'enquête publique. Il souhaiterait avoir cette précision.

Christophe BONNEFOND indique que les réserves mises dans une délibération voudront avis négatif de la délibération et qu'il vaut mieux procéder par la modification. Il vaut mieux faire écrire l'enquête publique puisqu'ainsi l'ensemble du Conseil communautaire pourra se ressaisir de la question et donner satisfaction aux gens de façon beaucoup plus claire, sans remettre en cause l'ensemble du document.

Patrick BARBOTIN précise que c'est pour cette raison qu'il utilisait les deux mots volontairement, ou réserve ou observation.

Christophe BONNEFOND précise que le maire peut écrire aussi au moment de l'enquête et que tout le monde peut le faire. Il faut éviter à son sens, vu le travail qui a été fait, de remettre en cause le document et donc la notion de réserve donne un avis négatif. En revanche écrire à part, il n'y a aucun problème et il



communauté de l'auxerrois

y a toutes les personnes publiques associées, c'est à dire que les communes sont concernées, tout le monde est concerné par l'enquête publique.

Jean-Luc RETAGNE s'associe également aux collègues pour le travail qui a été fait par tous les services. Pour le bureau d'études, il rejoint ce qui a été dit et précise qu'il y a eu des réunions où il était prêt à s'en aller parce que les ingénieurs du bureau d'études indiquaient ce qu'il fallait marquer lors des enquêtes. Il souhaite savoir, concernant les votes dans les communes, si c'est la majorité relative ou s'il faut que toutes les communes votent pour afin qu'il soit accepté.

Christophe BONNEFOND répond que c'est la majorité relative et précise que tout le monde n'est pas obligé de délibérer. L'absence de délibération vaut avis favorable.

N° 2025-274

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - renouvellement de composants du patrimoine 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération de renouvellement 2024 des composants de son patrimoine dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 1 269 452 euros auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté,

Vu le Contrat de prêt en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté ; et aux termes duquel le prêteur accorde à l'emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 1 269 452 euros (un million deux cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante-deux euros) sous la condition du cautionnement solidaire de la Communauté de l'Auxerrois,

L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 47 %.

La ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 47 % en complément de garantie de cet emprunt.

Sous réserve de l'accord de garantie par la ville d'Auxerre,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La communauté de l'Auxerrois (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») à garantie du remboursement par l'Emprunteur de **47%** de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dus au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.



communauté de l'auxerrois

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer : renouvellement de composants du patrimoine 2024.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant déclare être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de garantie tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 :

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

- **Montant** : 1 269 452 euros
- **Taux d'intérêt** : Taux fixe de 3,50% l'an
- **Taux effectif global** : 3,5115 % l'an
- **Date du point de départ de la phase d'amortissement (PDA)** : 30/10/2025
- **Amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 J
- **Durant la phase d'amortissement** : 30/360
- **Faculté de remboursement anticipé** : Indemnité actualisée due au Prêteur (non plafonnée)
- **En cas d'exigibilité du prêt** : Indemnité actualisée due au Prêteur (non plafonnée)

Article 4 :

Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, **47 %** de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 6 :



communauté de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité, Monsieur Crescent Marault Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-275

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Opération d'acquisition en VEFA de 24 logements à Venoy

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 01 septembre 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements à Venoy – les jardins d'égriselle 2 - dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 3 242 541 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 178252 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 90 %.

La commune de Venoy est également sollicitée à hauteur de 10 % en complément de garantie de cet emprunt.

Sous réserve de l'accord de garantie de la commune de Venoy,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 90,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 242 541 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178252 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 918 286.90 euros (deux millions neuf cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.



communauté de l'auxerrois

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5682482	5682479	5682478	5682477
Montant de la Ligne du Prêt	364 169 €	684 547 €	243 877 €	405 012 €
Commission d'instruction	210 €	0 €	0 €	240 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	1,5 %	1,5 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	1,5 %	1,5 %	2,81 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	2,81 %	1,5 %	1,5 %	2,81 %
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



communauté de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5682476	5682481	5682480	
Montant de la Ligne du Prêt	254 580 €	966 077 €	324 279 €	
Commission d'instruction	150 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-276

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - construction de 16 logements Résidence de la Seiglée à Monéteau

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération de construction de 16 logements Résidence de la Seiglée à Monéteau dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 754 148 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation,

Vu le Contrat de Prêt N° 178253 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garant de cet emprunt à hauteur de 40 %.

La commune de Monéteau est également sollicitée à hauteur de 10 % en complément de garantie de cet emprunt, ainsi que le Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 40%,

Sous réserve de l'accord de garantie de la commune de Monéteau,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 754 148 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178253 constitué de 4 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 101 659.20 euros (un million cent un mille six cent cinquante-neuf euros et vingt centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :



communauté de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5683047	5683046	5683049	5683048
Montant de la Ligne du Prêt	1 036 873 €	584 589 €	741 206 €	391 480 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :



communauté de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-277

Objet : Garantie d'emprunt - HABITAT ET HUMANISME - Acquisition rénovation d'un logement 21 rue Renoir - Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal N°11-2024 du comité d'engagement restreint du 23/04/2024 de la société Foncière Habitat et Humanisme portant sur l'opération d'acquisition et rénovation d'un logement 21 rue Renoir à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 28 991 € euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 171592 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avenant 489 au contrat de prêt N° 171592 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

La société Foncière Habitat et Humanisme sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %.

La ville d'Auxerre est également sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 50 %

Sous réserve de l'accord de garantie de la ville d'Auxerre,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 28 991 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171592 constitué de 2 Lignes du Prêt et son avenant n° 489.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 495.50 euros (quatorze mille quatre cent quatre-vingtquinze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat et son avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.



communauté de l'auxerrois

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5659745	5659744	
Montant de la Ligne du Prêt	14 877 €	14 114 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,2 %	2,2 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %	2,2 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt²	2,2 %	2,2 %	
Péodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :



communauté de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-278

Objet : AUXERREXPO - assujettissement de l'opération à la TVA

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est prévu le transfert du parc des exposition Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois au 01/01/2026. Ce Parc des Expositions Auxerrexpo fait l'objet d'une DSP portant sur la gestion de l'équipement accueillant des salons, congrès, et événements professionnels. Ces activités, par leur nature commerciale et leur public (entreprises, organisateurs privés), peuvent être considérées comme des opérations économiques au sens de l'article 256 du Code général des impôts (CGI). La collectivité a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à TVA de cette activité.

Par application de l'article 293F du code général des impôts, les assujettis susceptibles de bénéficier de la franchise en base peuvent opter à tout moment pour le paiement de la TVA.

Il est proposé d'assujettir l'activité du parc des expositions Auxerrexpo à la Tva, permettant ainsi de récupérer la TVA sur les investissements et les charges de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'intégralité des activités du Parc des Expositions AUXERREXPO à compter du 01/01/2026 avec régime de déclaration trimestrielle,
 - D'autoriser le Président à signer toute pièce s'y rapportant.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.



communauté de l'Auxerrois

N° 2025-279

Objet : Fonds vert PCAET _Convention de versement entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre vont engager, en 2025, plusieurs actions structurantes inscrites dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Ville d'Auxerre va mettre en œuvre un programme de renouvellement de son patrimoine arboré. Ce projet vise à replanter des arbres dans les emplacements aujourd'hui vides, à remplacer ceux qui sont morts ou abattus, et à sécuriser l'espace public tout en améliorant le cadre de vie. Le budget de l'opération est de 121 665 € hors taxes.

La Communauté de l'Auxerrois poursuivra la modernisation de son réseau d'eau potable en renouvelant les canalisations vétustes et la détection de fuites sur un périmètre de 7 communes. Cette opération vise à améliorer le rendement du réseau et optimiser les ressources en eau, pour un budget de 3 446 449 € hors taxes.

La première tranche du programme de solarisation du patrimoine bâti de la Ville d'Auxerre sera lancée, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux sites : le groupe scolaire Brazza et le local jardinier du parc Nord. Ce projet, dont le budget est de 215 000 € hors taxes, amorce un plan pluriannuel de production local d'électricité.

Enfin, la Ville d'Auxerre poursuivra la rénovation de l'éclairage public par le passage en LED des luminaires les plus vétustes. L'opération s'inscrit dans une logique de sobriété, de réduction des consommations et de limitation de la pollution lumineuse. Le budget du projet est de 166 666 € hors taxes.

Le budget global de ces quatre projets est de 3 949 780 € hors taxes.

Une subvention a été accordée à la Communauté de l'Auxerrois par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert PCAET 2025. Cette subvention est de 170 000 € au total pour les quatre projets. Elle sera encaissée par la Communauté de l'Auxerrois et doit être reversée à la Ville d'Auxerre selon la répartition précisée dans la convention jointe. Le montant maximum reversé à la ville est de 125 832,75 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous actes à venir permettant son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0



communauté de l'Auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-280

Objet : Conservatoire de musique et danse de l'Auxerrois - Protocole d'accord juridique et financier entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

En 2024, la Ville d'Auxerre a décidé de l'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse. Dans ce cadre la Ville d'Auxerre a sollicité ses différents partenaires financiers afin qu'ils puissent accompagner cette opération.

Ainsi l'Etat au titre du fonds vert a accordé une subvention de 162 904 € (Convention n°1110463), qui est gérée par l'AESN.

L'AESN a accordé une subvention de 407 776 € (convention n° 1111523).

Les marchés publics liés à cette opération ont été notifiés le 16 octobre 2024 par la Ville d'Auxerre.

Le transfert du Conservatoire Musique et Danse à rayonnement départemental a été effectif au 1^{er} janvier 2025 au profit de la Communauté de l'Auxerrois.

Un procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et par la Ville d'Auxerre le 19 décembre 2024, entraînant dès lors le transfert des marchés publics de travaux passés pour la réalisation de l'opération entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois.

Un avenant au procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre le 26 juin 2025, afin de mettre à jour les dépenses engagées par la Ville d'Auxerre antérieurement à la date du transfert, soit antérieurement à la date du 1^{er} janvier 2025.

VILLE D'AUXERRE MARCHÉ N°24VA15			
AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE			
SITUATION AU 31/12/2024			
	Montant HT		
	Domaine privé CA	Domaine public VA	Total €HT
Lot n°1 - Voirie Réseaux Divers - Mobilier - Signalisation	532 933,45 €	665 893,79 €	1 198 827,24 €
Lot n°2 - Maçonnerie - Ravallement	153 660,92 €	7 960,04 €	161 620,96 €
Lot n°3 - Métallerie-Ferronnerie-Peinture	55 374,32 €		55 374,32 €
Lot n°4 - Ponton sur l'Yonne		198 718,00 €	198 718,00 €
Lot n°5 - Espaces verts	76 148,71 €	42 014,03 €	118 162,74 €
Hors marché - Eclairage et mobilier électrique		111 535,42 €	111 535,42 €
Total HT	818 117,40 €	1 026 121,28 €	1 844 238,68 €
Total TTC	981 740,88 €	1 231 345,54 €	2 213 086,42 €



communauté de l'Auxerrois

Sur cette base, chaque collectivité va assumer les dépenses qui lui incombent.

Pour permettre à chaque collectivité d'encaisser les subventions qui lui reviennent, il y a lieu de signer un protocole d'accord juridique et financier établi entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du paiement des aides financières de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Dans cette convention, la ville d'Auxerre est désignée comme chef de file. Elle encaissera les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde), et procédera aux versements nécessaires à la Communauté de l'Auxerrois, désigné comme le partenaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous actes à venir permettant son exécution.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-281

Objet : Foncière de commerce SEM_AuxR - Nomination des administrateurs

Rapporteur : Crescent MARAULT

En 2020, l'État a mis en œuvre son plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants, visant à déployer 100 foncières dans toute la France pour rénover 6 000 commerces.

En 2021, la Ville d'Auxerre a fait adopter son avenant n°1 concernant le dispositif "Action Cœur de Ville", afin de s'intégrer au plan de Territoires 2021-2031.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente en matière de développement économique et commercial, s'est mobilisée pour consolider sa stratégie de revitalisation commerciale de son centre-ville à travers 3 axes :

- renforcer l'attractivité de son centre-ville grâce à son offre commerciale ;
- favoriser et faciliter l'implantation commerciale ;
- renforcer le lien avec les commerçants.

Aussi, par délibération n° 2024-204 en date du 3 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de la société d'économie mixte locale « SEM_AuxR », ainsi que la prise de participation de la Communauté de l'Auxerrois à son capital social.



communauté de l'auxerrois

L'intégration au capital de la Communauté d'Agglomération nécessite également d'autoriser les apports en nature envisagés tout en procédant à la désignation de quatre représentants de celle-ci au sein du conseil d'administration et d'un représentant aux assemblées générales de la SEM (assemblée générale ordinaire et extraordinaire) et d'un représentant aux comités des engagements.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De modifier la délibération n° 2024-204 en date du 3 octobre 2024 en validant la désignation de quatre représentants, au lieu de trois, de la Communauté de l'Auxerrois au sein du conseil d'administration de la « SEM_AUXR »,
- De désigner les représentants suivants de la Communauté de l'Auxerrois au sein du conseil d'administration de la « SEM_AUXR », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et notamment le cas échéant, celle de Président du conseil d'administration :
 - o Monsieur Crescent MARAULT,
 - o Monsieur Francis HEURLEY,
 - o Monsieur Michael TATON,
 - o Monsieur Christian BOULEY.
- De désigner Monsieur Crescent MARAULT pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- De désigner Monsieur Crescent MARAULT pour siéger au sein du comité des engagements,
- De confier à Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 57 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI. |

Mathieu DEBAIN demande s'il y a eu des actions concrètes menées par cette foncière depuis un an.

Crescent MARAULT indique qu'au bout de 4 ans, il vient d'être obtenu le feu vert de la banque des territoires pour réellement la constituer. La phase opérationnelle va donc pouvoir débuter. Il ne sait pas si au mois de décembre il y aura une prochaine délibération mais cette SEM va pouvoir être créée physiquement parce que pour le moment il a été délibéré mais à chaque fois il y avait des demandes de précisions sur le modèle économique, sur la valorisation des biens, sur l'estimation des travaux de la part de la banque des territoires qui va être un acteur essentiel puisqu'il va accompagner financièrement sur toutes ces opérations.



communauté de l'Auxerrois

N° 2025-282

Objet : Office de tourisme de l'Auxerrois - Convention cadre d'objectifs et de mission pour la période 2026-2027

Rapporteur : Odile MALTOFF

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de l'Auxerrois est pleinement compétente pour l'action de promotion et de développement du tourisme.

Cette compétence se traduit notamment par des propositions d'actions en matière de promotion, d'animation et d'actions touristiques au sein des communes de la Communauté.

Pour chacun de ces domaines, les priorités sont les suivantes :

- Concrétiser l'ambition touristique affichée de l'Auxerrois, en devenant avec les territoires proches une destination à part entière de la Bourgogne, à même d'entrainer un renouveau économique.
- Structurer une offre attractive de séjours à Auxerre et autour d'Auxerre sur les filières prioritaires – itinérance, vin, nature – en phase avec la politique régionale, départementale, le label Pays d'Art et d'Histoire, et les tendances du tourisme national et international.
- Mettre en place une organisation du tourisme propre à renforcer les compétences en matière de développement touristique ; en installant des synergies locales et en participant aux projets d'équipements collectifs touristiques.

L'Office de tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et mène avec les organismes départementaux régionaux et nationaux toutes les actions de création, de promotion et de commercialisation que nécessite la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté de l'Auxerrois.

Ces actions sont définies dans une convention cadre d'objectifs et de missions. Elle précise ainsi les relations entre la Communauté de l'Auxerrois et l'Office de Tourisme, notamment en termes de missions confiées et leur organisation, de moyens attribués pour l'exécution de ses missions et des relations financières entre la Communauté et l'Office de Tourisme.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, il est proposé d'établir une nouvelle convention cadre d'objectifs et de missions pour 2026-2027 dont le programme d'actions établi en adéquation avec le schéma départemental de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne (AYA) et le schéma Régional du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne, s'organise autour des axes suivants :

- L'information touristique,
- La promotion touristique,



communauté de l'auxerrois

- L'animation touristique,
- Le développement de l'offre touristique,
- L'élaboration des services touristiques,
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
- La commercialisation des prestations des services touristiques.

Pour permettre à l'Office de tourisme de réaliser les actions et les prestations définies dans la convention d'accord cadre, la Communauté de l'Auxerrois s'engage à verser une subvention de fonctionnement.

Cette subvention de fonctionnement sera ajustée en fonction des produits de la taxe de séjour reversés par la Communauté de l'Auxerrois, du rapport d'activités et des plans d'actions et financiers.

Des subventions dites « exceptionnelles » pourront être attribuées en complément de l'engagement financier prévu pour la conduite d'actions ponctuelles confiées à l'Office de tourisme de l'Auxerrois et feront l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'Auxerrois et Office du Tourisme de l'Auxerrois (EPIC), ci-annexée,
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre d'objectifs et de missions 2026-2027,
- De procéder au versement de la subvention dès signature de la convention,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 55 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 9 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI. |

N° 2025-283

Objet : Guide des stages et de l'alternance - actualisation de la convention de partenariat

Rapporteur : Crescent MARAULT



communauté de l'Auxerrois

Par délibération n°2021-248 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté de l'Auxerrois a adhéré au Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris" rejoignant ainsi les agglomérations de Troyes Champagne Métropole, l'agglomération du Sénonais, et de Chaumont.

Ses orientations stratégiques portent notamment sur le développement de l'enseignement supérieur, de la formation, de l'emploi et du développement économique.

Le guide des stages et de l'alternance constitue l'un des outils opérationnels majeurs mis en œuvre par le Pôle Métropolitain, en partenariat avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne.

Ce dispositif vise à favoriser les liens entre le monde académique et le tissu économique local, en permettant aux entreprises de repérer plus facilement les formations disponibles et d'accueillir des stagiaires ou alternants sur le territoire métropolitain.

La première convention de partenariat, approuvée par délibération n°2022-188 du 29 septembre 2022, a permis le lancement du site internet dédié et la mise en place d'une base de données mutualisée entre les quatre agglomérations et les CCI concernées.

Les Communautés de communes des Portes de Romilly-sur-Seine et de la région de Bar-sur-Aube ayant récemment intégrées le Pôle Métropolitain, il convient de procéder à une révision de la convention initiale afin de tenir compte de cette évolution et d'actualiser le cadre du partenariat.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention jointe en annexe, élaborée conjointement par le Pôle Métropolitain et les CCI partenaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention de partenariat du guide des stages et de l'alternance,
 - D'autoriser le Président à signer cette convention.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 55
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 9 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-284

Objet : Centre de Valorisation Sud à Saint-Bris-le-Vineux - Acquisition de deux parcelles cadastrées section YA n°233 et YA n°0004 à Saint-Bris-le-Vineux

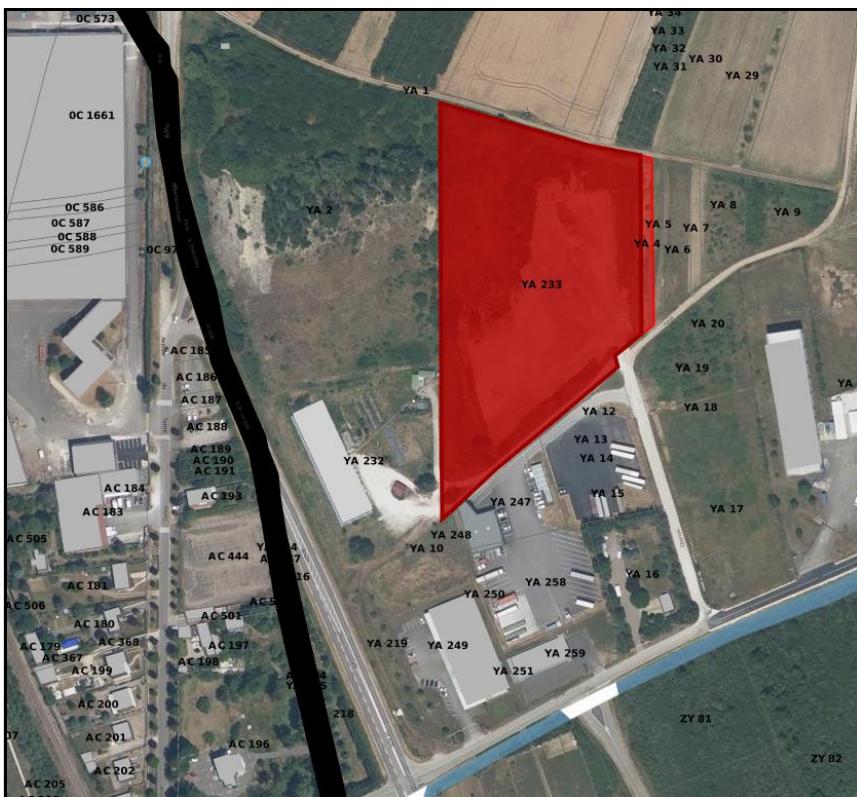


communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mène une politique d'acquisition foncière afin d'implanter un Centre de Valorisation des déchets au Sud de son territoire, localisé sur la Commune de Saint-Bris-le-Vineux.

Après des échanges avec l'entreprise G. CLOUTIER, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois se porte acquéreur de deux parcelles cadastrées non-bâties section YA n°233 et YA n°4 à Saint-Bris-le-Vineux d'une contenance totale de 20 919 m². Ces parcelles sont situées en zone UX du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elles ont fait l'objet d'une exploitation de carrière de sables et gravier, à ce jour la remise en état est achevée et le vendeur délivrera l'attestation de cessation d'activité déposé en préfecture avant toute signature d'acte de vente. Les parcelles sont actuellement libres de toutes occupations. La parcelle cadastrée section YA n°233 détient une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section YA n°232.



Suite à l'accord de l'entreprise G. CLOUTIER, l'acquisition interviendra au prix de HUIT EUROS (8€ HT) le m², soit un prix de vente de CENT-SOIXANTE-SEPT-MILLE-TROIS CENT-CINQUANTE-DEUX EUROS HORS TAXES (167 352€ HT). Les frais d'acquisition et de la TVA seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.



communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section YA n°233 et YA n°0004 à Saint-Bris-le-Vineux d'une surface de 20 919m² à la société G . CLOUTIER (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), pour un montant CENT-SOIXANTE-SEPT-MILLE-TROIS-CENT-CINQUANTE-DEUX EUROS HORS TAXES (167 352€ HT), en sus les frais d'acquisition et de TVA seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
 - De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.
-

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 49 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Yves VECTEN |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 9 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI. |

Mani CAMBEFORT indique qu'avec cette délibération il est su où se trouvera la deuxième déchetterie sur l'agglomération. Il veut rappeler ce qui a été dit la dernière fois lorsqu'il avait été examiné le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, qu'en moyenne, il y a une déchetterie ou centre de valorisation pour 14 000 habitants en France et que donc ça voudrait dire que si cela été appliqué à l'agglomération, ça ferait plus que 2. Donc pourquoi ne pas installer un centre de valorisation à cet endroit-là ? Mais passer de 7 à 2 c'est plutôt léger.

Christophe BONNEFOND indique qu'il est demandé d'acheter du foncier. Il ne lui a pas échappé qu'il y a 7 déchetteries aujourd'hui. Il y a 2 sites pour monter des centres de valorisation. Il pense que d'ici qu'elle soit montée, il sera affiné de savoir ce qui peut être fait des autres sites, mais il n'est pas sûr que ce soit écrit pour le moment.

Mathieu DEBAIN indique qu'il y a une évaluation des domaines et dans la délibération il est marqué que cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale et en pièce jointe, il n'est joint cette évaluation donc il ne sait pas s'il s'agit d'une erreur. Il ne souhaite pas entrer dans le débat des 2 pour 7. Il ajoute apprendre donc où sera l'implantation future de celle du Sud mais il demande s'il y a une idée pour celle du Nord.

Christophe BONNEFOND revient d'abord sur l'évaluation en indiquant qu'en dessous de 180 000 euros, il n'y a pas d'évaluation mais il sait que le 8 euros le mètre carré pour ce type de terrain est globalement le tarif pratiqué et que cela correspond à ce qui peut y avoir sur d'autres évaluations. Donc c'est pour cela qu'il ne peut pas y avoir d'évaluation annexée puisque le seuil est en-dessous de 180 000 euros et France Domaines ne les communique pas. En ce qui concerne la zone nord, qui est le 9^{ème} site entre guillemets



communauté de l'Auxerrois

donc le 8e site c'est sur la commune de Monéteau et une délibération a été prise il y a au moins deux conseils communautaires en arrière.

Yves VECTEN formule la même remarque qu'au bureau communautaire en indiquant qu'il trouve cela un peu cher quand même au mètre carré.

Christophe BONNEFOND indique que lorsqu'un achat est réalisé, c'est toujours trop cher, quand il est vendu, ce n'est jamais assez cher, c'est une règle qui se confirme tout le temps. Il ajoute que cet achat est réalisé en pleine zone d'activité donc acheter à 8 euros le mètre carré en pleine zone d'activité, c'est intéressant. En ce qui le concerne, il n'y arrive pas sur sa propre commune à des niveaux aussi bas en tant qu'acheteur, en tant que vendeur, il laisse le vendeur faire ce qu'il veut.

N° 2025-285

Objet : Aire de grand passage Auxerre Sud - Cession des parcelles ZA 15 et ZK 8 acquises par la CA de l'Auxerrois sur la commune de Quenne au profit de Monsieur et/ou Madame Pouillot ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération du 26/06/2025 n° 2025-154, la Communauté de l'Auxerrois a approuvé l'acquisition des parcelles ZA 15 et ZK 08 auprès de la SAFER représentant 9ha43a50ca, sur la commune de Quenne.

Cette acquisition rentre dans le cadre du partenariat auprès de la SAFER Bourgogne France Comté établi depuis 2003.

Conformément aux dispositions de ladite délibération, une fois l'acquisition signée, il est convenu de céder ces parcelles au profit de l'exploitant Monsieur Franck POUILLOT et/ou son épouse Madame Sonia Pouillot ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations. En effet pour rappel, cette opération doit lui permettre de continuer son activité suite à l'acquisition, par la Communauté de l'Auxerrois, des parcelles situées sur la commune de Venoy qu'il exploitait.

La CAA a signé le 15/09/2025, elle peut donc procéder à la cession.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaines), par un courrier en date du 03/07/2025, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale de ces deux parcelles à la somme de 29 250 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il a été convenu, de céder lesdites parcelles au prix de 0.30€/m², soit 28 305€ hors frais - l'ensemble des frais seront à la charge de la CAA.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approver cette cession aux conditions précitées proposées à l'exploitant,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la cession par la Communauté de l'Auxerrois au profit Monsieur Franck POUILLOT et/ou son épouse Madame Sonia Pouillot ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, des parcelles libres stockées, cadastrées section ZA 15 et ZK 08, représentant 9ha43a50ca, situées sur la commune de Quenne,



communauté de l'auxerrois

Moyennant le prix de vingt-huit mille trois cent cinq euros (28 305€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de la CAA,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisitions (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
 - De dire que les crédits et recettes seront inscrits au budget 2025.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 55
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 9 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-286

Objet : Stratégie eau potable et protection de la ressource

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a fait réaliser un schéma directeur du réseau d'eau potable entre 2021 et 2022. Cette étude a mis en évidence une capacité d'approvisionnement globale en eau très suffisante, une qualité de l'eau variable en fonction des captages et un réseau de distribution complexe nécessitant une amélioration de son rendement.

À l'issue de cette étude, la collectivité a élaboré une stratégie eau potable et protection de la ressource incluant la stratégie foncière. La collectivité a également mis en place une projection financière sur 20 ans.

Cette stratégie repose sur trois axes principaux :

1. La gestion et la sécurisation des ressources.
2. La gestion et la sécurisation de la distribution.
3. Le service rendu aux usagers et son coût.

La mise en place de cette stratégie a donné lieu à plusieurs mesures concrètes. La politique de protection des aires d'alimentation des captages initiée en 2002 a été poursuivie. Elle s'est notamment traduite par la signature d'un Contrat Eau et Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie Qui doit être renouvelé en 2026 pour la période 2026/2030.

Un nouveau contrat de Délégation de Service Public a été passé pour une durée de 20 ans (2023-2043), permettant la réalisation d'importants travaux concessifs. L'objectif est d'assurer une distribution d'une eau potable de qualité avec un rendement minimum du réseau de 80%, puis 85 % à terme. Ces travaux comprennent notamment la création d'usines de potabilisation, des interconnexions et le déploiement de la télérelève.



communauté de l'Auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois s'est enfin engagée à réaliser un renouvellement annuel de 1 % du réseau et à doubler les capacités du réservoir de Chantemerle.

Concernant la politique de protection des captages, l'Agence de l'Eau Seine Normandie conditionne ses futures aides à l'adoption d'une stratégie de protection de la ressource. En conséquence, une stratégie spécifique a été élaborée suivant la méthodologie préconisée par l'Agence. Cette stratégie vise à revenir à une eau de qualité afin de limiter, puis à long terme, de supprimer le traitement des eaux. Compte tenu de la productivité des deux principaux captages, de la volonté de rationalisation du service public d'eau potable et de l'objectif de fournir une eau homogène en qualité à l'ensemble des usagers, les actions envisagées se concentrent sur les captages de la Plaine du Saulce et des Boisseaux. Les autres captages seront progressivement abandonnés une fois les unités de traitement mises en place.

Les actions prévues, en partie réalisées ou en cours, sont les suivantes :

Volet qualitatif :

- L'abandon et la neutralisation des forages de faible capacité pour éviter la contamination des masses d'eau.
- La mise en place d'actions inscrites au CTEC pour un retour à une eau de qualité :
 - o Connaître les enjeux et le territoire afin de mieux orienter les actions menées
 - o Encourager et soutenir les pratiques durables, en fournissant des clés pour faire face au changement climatique.
 - o Développer les surfaces d'intérêt agroenvironnemental sur les aires d'alimentation des captages.
 - o Communiquer et sensibiliser sur la protection des ressources en eau.
 - o Assurer une bonne gouvernance du contrat de territoire.

Volet quantitatif

- Limiter les pertes en eau dans le réseau :
 - o Assurer un rendement minimum du réseau de 80 %, avec un objectif à terme de 85 %, conformément à l'obligation contractuelle. Cela passe par une politique proactive de recherche de fuites, incluant des campagnes de recherche, l'utilisation d'outils tels que les pré-localiseurs (375) et la sectorisation (110 secteurs).
 - o Mettre en place une obligation de réactivité.
 - o Adopter une politique préventive pour limiter les fuites via le renouvellement annuel de 1 % du réseau, pris en charge par la Communauté de l'Auxerrois, avec l'aide d'un logiciel de gestion patrimoniale et la maîtrise des pressions.
- Maîtriser les consommations :
 - o Déployer la télérelève d'ici fin 2026, à la charge du délégataire.
 - o Mener des actions de sensibilisation.

Cette délibération traduit l'engagement de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à assurer une gestion durable, sécurisée et de qualité de l'eau potable pour l'ensemble de ses usagers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'approuver la stratégie eau potable et de la protection de la ressource incluant la stratégie foncière annexée à la présente délibération.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Bernard RIAST
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT souhaite juste préciser qu'il est d'accord sur l'objectif de protéger la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité et qu'il est d'accord sur l'objectif de renouveler les réseaux pour éviter les pertes. Il précise que c'est un objectif partagé puisque ça avait été commencé à la fin du précédent mandat et ça a été poursuivi sur ce mandat-là. Il ne reviendra pas sur ce qui a été dit concernant la DSP puisqu'il est contre. En revanche, il tient à réinsister, parce qu'il en avait déjà parlé lorsqu'il y avait eu la précédente version du rapport, sur le choix de diminuer le nombre de captages, puisque dans cette stratégie cela ne repose plus que sur 2 captages, celui des Boisseaux et celui de la plaine du Saulce. Il comprend l'objectif qui est de n'avoir plus que 2 captages car cela est plus simple de n'avoir à gérer que ces deux-là.

Michaël TATON précise que ce n'est pas plus simple, c'est que clairement en termes de stratégie de qualité d'eau, c'est plus intéressant d'avoir 2 unités de filtration sur 2 aires de captage de façon à alimenter l'ensemble du territoire grâce aux interconnexions. S'il y a plusieurs captages sur un territoire, ils ne pourront pas être tous complétés par une unité de filtration.

Mani CAMBEFORT souligne que Michaël TATON a failli dire que c'était plus simple. Il précise que c'est écrit noir sur blanc dans le rapport, il cite, « la majeure partie du territoire est alimentée par les champs captants de la plaine du Sault et des Boisseaux. Si un accident au droit des ressources ou une rupture de conduite a lieu, des manques d'eau seront attendus sur le territoire. » Donc clairement s'il y a le moindre problème ce qui n'est pas souhaité, il faut être conscient qu'il n'y aura plus assez d'eau pour alimenter l'auxerrois au moins pendant quelques temps. Et la dernière fois que cela a été débattu, il avait été reconnu qu'il y avait 2 jours de réserve d'eau d'alimentation, donc ça veut dire qu'il peut être attendu à des difficultés si cela arrive encore une fois. Il précise que cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu de problème mais il ne faut pas jouer à se faire peur. Il faut en être conscient.

Crescent MARAULT souhaite corriger ce qui est dit. Sur les captages, il y a une obligation à des autorisations de prélèvement. Donc s'il y avait une pollution accidentelle, un dysfonctionnement sur un des captages, il serait envisageable de négocier avec l'État d'augmenter cette autorisation de prélèvement, cela a même été évoqué avec le préfet. Il serait fait en sorte que les administrés aient de l'eau. Et après sur les 2 jours de stockage entre les réseaux et les châteaux d'eau ou les réservoirs, c'est normal qu'il n'y ait pas 50 réservoirs car il est déjà difficile de les entretenir et il y aurait aussi des problèmes sanitaires puisque l'eau faut qu'elle circule, il ne faut surtout pas qu'elle soit stagnante sinon il ne faudrait pas la filtrer mais la traiter, ce serait encore pire.



communauté de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT souligne qu'il n'a pas dit qu'il fallait augmenter le stockage.

N° 2025-287

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réfection partielle de la voirie de la rue des Prés Verts à Charbuy en lien avec les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

Rapporteur : Michaël TATON

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la compétence eau potable portée par la Communauté de l'Auxerrois.

Approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2024, le budget annexe d'eau potable de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois prévoit le renouvellement de la conduite d'eau potable et de ses branchements rue des Prés verts entre les rues des Mésanges et du Coteau à Charbuy.

La commune de Charbuy, de par sa compétence voirie, et avertie de ces travaux, a alerté la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois sur l'état dégradé de la voirie et de sa volonté de procéder à la réfection complète de la voirie de la rue des Prés verts.

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour sa compétence eau potable et la commune de Charbuy pour sa compétence voirie, il apparaît nécessaire de coordonner leurs réalisations pour conduire l'opération d'aménagement d'ensemble d'une façon optimale.

Aussi, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois décide de transférer à la commune de Charbuy, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection de voirie impacté par les travaux d'eau potable rue des Prés verts.

Le coût global estimé de cette opération de réfection voirie pour la rue des Prés verts à Charbuy est de 132 164€ HT dont 9 360€ HT à la charge de la Communauté de l'Auxerrois au titre de sa compétence eau potable.

Cette opération nécessite d'établir une convention précisant le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention de transferts de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Charbuy pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie rue des Prés verts entre les rues des Mésanges et du Coteau à Charbuy liés au renouvellement de la conduite d'eau potable et de ses branchements,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe,



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 54
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

Gérard DELILLE indique qu'à Charbuy il y a un programme de voirie et que la rue des prés Verts est en cours de réfection. Auparavant, avant de refaire la chaussée, la communauté d'agglomération repasse la conduite d'eau potable et au lieu de refaire de manière partielle, de reboucher la tranchée, la commune prend en charge de refaire complètement la chaussée. Et l'agglomération vient financer sa partie qui concerne la tranchée qu'elle va faire.

N° 2025-288

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur la Commune de Quenne par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de travaux d'assainissement

Rapporteur : Pascal BARBERET

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la compétence assainissement portée par la Communauté de l'Auxerrois.

Approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2024, le budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois prévoit les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues de la Croix, du Château et Place de l'Eglise à Quenne.

Ces travaux impliquent la réfection de la partie de voirie dégradée du fait des travaux. Afin d'améliorer le service rendu à l'usager, d'optimiser les coûts de réfection et de coordonner au mieux les interventions, la commune de Quenne souhaite qu'à l'issue de ces travaux les revêtements de chaussées soient repris par la Communauté de l'Auxerrois dans leur intégralité.

Cette opération nécessite d'établir une convention précisant le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage selon l'article L 2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.



communauté de l'auxerrois

Aussi, la commune de Quenne décide de transférer à la Communauté de l'Auxerrois, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des chaussées dans leur intégralité à la suite des travaux d'assainissement des rues de la Croix, du Château et Place de l'Eglise à Quenne.

Le coût global des réfections de voirie est de 50 000 € HT, dont 22 000 € HT à la charge de la Communauté de l'Auxerrois au titre de sa compétence assainissement.

Cette opération nécessite d'établir une convention précisant le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention de transferts de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Quenne pour la réalisation des travaux de réfection de voirie dans les rues de la Croix, du Château et Place de l'Eglise à Quenne,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 54
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-289

Objet : Contrat Local de Santé - Bus du cœur des femmes 2026 - Charte d'engagement

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'Auxerrois-Aillantais-Chablis Villages et Terroir nous avons sollicité la venue du « bus du cœur des femmes » à Auxerre en novembre 2023 (délibération n°2022-147 du 24 novembre 2022).

Portée par l'association Agir pour le Cœur des Femmes, cette action organise une vaste opération de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale.



communauté de l'auxerrois

En effet, les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes en France, avec 26% des décès. Chaque jour, elles tuent 200 femmes dans notre pays et 25 000 dans le monde.

Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité. 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

Le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de sauver 10 000 femmes en 5 ans, en faisant reculer les maladies cardio-vasculaires.

Pour atteindre ces objectifs, un bus équipé se rend dans les villes de France volontaires pour aller à la rencontre des femmes qui en ont le plus besoin, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de repérage des maladies cardio-vasculaires et leur permettre d'intégrer un parcours de soins.

L'étape du Bus du Cœur des Femmes dans une ville est rendue possible par un partenariat opérationnel entre :

- Agir pour le Cœur des Femmes,
- les services de la ville et de l'agglomération,
- les structures locales de santé
- la CPAM

La participation de l'agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à l'opération « Bus du Cœur des femmes » a été renouvelée en 2024 et 2025. Nous proposons d'accueillir le bus du cœur des femmes pour la 4^{ème} année en 2026.

En accueillant le bus du cœur des femmes l'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge une partie de la logistique de l'évènement :

- Pour la ville d'Auxerre : gestion des inscriptions, mise à disposition d'un espace public pour l'accueil du village, mise à disposition de barnums et divers matériels
- Pour l'agglomération de l'Auxerrois : coordination de l'évènement, installation du village, gestion de l'accueil sur site, prise en charge des repas des bénévoles, gardiennage du village, communication autour de l'évènement...

Aussi, il est proposé que la Communauté de l'Auxerrois se positionne auprès « d'Agir pour le cœur des femmes » afin d'accueillir le bus pour la quatrième année consécutive en 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la charte d'engagement de la ville étape pour le bus du cœur des femmes.

Vote du conseil communautaire :

- | | | |
|---------------|---|----|
| - voix pour | : | 54 |
| - voix contre | : | 0 |
| - abstentions | : | 0 |



communauté de l'Auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-290

Objet : Règlement financier de la Communauté de l'Auxerrois pour l'outil Contrat de ville – Avenant 4

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social destiné aux quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, tous situés à Auxerre : Sainte-Geneviève/Brichères, Les Rosoirs et Rive-Droite.

Intitulé « Engagements Quartiers 2030 », ce contrat couvre la période 2024-2030 et s'articule autour de cinq axes stratégiques :

1. Parentalité et enjeux éducatifs
2. Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
3. Accompagnement à la transition écologique
4. Développement économique et mobilisation pour l'emploi,
5. Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination

Ce cadre permet à une diversité de porteurs de projets (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de proposer des actions répondant aux besoins identifiés dans ces quartiers.

Chaque année, deux modalités de financement sont proposées :

- Un appel à projets annuel
- Un financement « au fil de l'eau », pour des actions ponctuelles

Les projets peuvent être :

- Structurants, sur plusieurs années, via des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)
- Ponctuels, répondant à des besoins spécifiques repérés localement

Les subventions sont attribuées par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA), sur décision des élus communautaires, et visent à soutenir des actions en faveur des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Le service politique de la ville de la CA assure la gestion des enveloppes financières de la CA et de la Ville d'Auxerre (VA) dans le cadre du contrat de ville.

Afin de garantir l'harmonisation des financements et une transparence accrue vis-à-vis des porteurs de projets, un avenant au règlement d'intervention financier est proposé. Il établit des règles communes pour les deux collectivités (CA et VA).



communauté de l'Auxerrois

Objectifs de l'avenant :

- Rappeler les obligations des porteurs de projets financés
- Clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions
- Encourager les associations partenaires à suivre le parcours de formation proposé par le service politique de la ville, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement
- Assurer un suivi concret des actions menées
- Autoriser la Communauté d'Agglomération à conventionner directement avec les associations, pour le compte de la Ville d'Auxerre, dans le cadre du dispositif Contrat de Ville

Ces évolutions permettront un accompagnement individualisé des structures partenaires, favorisant la professionnalisation des pratiques et une meilleure articulation avec les dispositifs existants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant annexé à la présente délibération,
 - D'autoriser le Président à signer ledit avenant.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-291

Objet : Engagement de la Communauté de l'Auxerrois dans un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), approbation de sa mise en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030.

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers prioritaires de la Communauté de l'Auxerrois (Les Brichères - Sainte Geneviève, Les Rosoirs et La Rive-Droite). Ce dispositif permet à des porteurs de projets (associations, collectivités, Structure de l'ESS...) de mener des actions pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés.

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. La Communauté de l'Auxerrois souhaite s'engager en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes primo-arrivantes, et notamment des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés statutaires et protégés subsidiaires), qui représentent un public particulièrement vulnérable. Et ce comme l'a exposé le Président de la Communauté de l'Auxerrois en date du 19 juin dans sa lettre d'engagement.



communauté de l'Auxerrois

Par ailleurs, la maîtrise de la langue française constitue le premier vecteur d'intégration sociale et professionnelle, il est dès lors essentiel de proposer des parcours d'apprentissage adaptés et renforcés. C'est dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), qui est un outil de coordination efficace entre l'État et les collectivités pour décliner localement la politique d'intégration, en mobilisant les acteurs du territoire autour d'objectifs partagés, qu'il est proposé par les services de l'Etat d'allouer une subvention spécifique de 20 000 € (vingt mille euros) à la Communauté de l'Auxerrois pour la mise en œuvre d'actions visant l'apprentissage du français à destination des BPI dans le cadre de ce CTAI.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention la Communauté de l'Auxerrois doit intégrer dans le CTAI l'accompagnement destiné aux actions d'apprentissage du français pour les bénéficiaires de la Protection internationale et primo-arrivants. Dans ce cas, la Communauté de l'Auxerrois pourra par la suite solliciter une demande de subvention de la part des services de l'Etat, et accepter l'octroi de cette dernière.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'engagement de la Communauté de l'Auxerrois dans la démarche d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) en partenariat avec les services de l'État,
- D'approuver les termes de l'arrêté de subvention intégrant le CTAI, ses objectifs et son plan d'actions, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- D'accepter la subvention de l'État d'un montant de 20 000 € destinée au financement des actions d'apprentissage du français pour les Bénéficiaires de la Protection Internationale et primo arrivants,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le président à signer ledit avenant au Contrat de Ville, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 58 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 6 Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI. |

N° 2025-292

Objet : Prêt d'actions aux administrateurs désignés par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois au sein du conseil d'administration d'AuxR Logis

Rapporteur : Christophe BONNEFOND



communauté de l'auxerrois

Par délibérations n° 2024-299 du 2025-185 et 19 décembre 2024 et du 26 juin 2025, conseil communautaire a approuvé le partenariat stratégique avec le groupe POLYLOGIS et a approuvé le projet de fusion de l'OPH Office Auxerrois de l'Habitat avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré AuxR Logis.

S'agissant de la gouvernance d'AuxR Logis, il est rappelé que la Communauté d'agglomération a d'ores et déjà désigné pour la représenter au sein du conseil d'administration :

- Monsieur Christophe BONNEFOND en qualité de représentant permanent de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Monsieur Crescent MARAULT
- Monsieur Vincent VALLE
- Monsieur Christian BOULEY
- Monsieur Dominique TORCOL

Conformément aux statuts d'AuxR Logis, ces personnes physiques doivent détenir chacune une action pour siéger au conseil d'administration et ces actions leur permettront de siéger également en tant qu'actionnaire de catégorie IV dans les assemblées générales d'AuxR Logis.

Il est donc souhaité que le conseil communautaire approuve le prêt de quatre (4) actions d'AuxR Logis au profit de Monsieur Crescent MARAULT, Monsieur Vincent VALLE, Monsieur Christian BOULEY et Monsieur Dominique TORCOL.

Ce prêt d'actions est dénommé "prêt de consommation d'actions" et son régime est prévu par les articles 1892 et suivants du Code civil.

L'article 1892 du Code civil dispose que « *le prêt de consommation est un contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une certaine quantité de choses qui se consomment par l'usage, à la charge par cette dernière de lui en rendre autant de même espèce et qualité* ».

Le prêt de consommation emporte un effet translatif de propriété des actions. L'article 1893 du Code civil prévoit que « *par l'effet de ce prêt, l'emprunteur devient le propriétaire de la chose prêtée ; et c'est pour lui qu'elle pérît, de quelque manière que cette perte arrive* ».

Par l'effet d'un prêt de consommation, l'emprunteur (actionnaire personne physique) devient donc le propriétaire de la chose prêtée, étant souligné que la jurisprudence (CA Nancy, 2e ch. com., 4 juillet 2012, M. c/ SA PL M., n° 10-02380) a reconnu que cette règle s'appliquait au prêt d'actions.

Si la formalisation écrite n'est pas requise par le Code civil, il convient toutefois de rédiger un contrat écrit dans lequel figureront notamment :

- le nombre d'actions prêtées ;
- l'intention des parties de rendre l'emprunteur propriétaire des actions,
- les modalités de restitution des actions prêtées ;
- la durée du prêt ;
- les droits de l'emprunteur ;



communauté de l'auxerrois

- les autres obligations, le cas échéant pesant sur l'emprunteur: information ou autorisation préalable

Au cas présent, les modalités des quatre (4) prêts (ci-joints) à conclure sont les suivantes :

- chaque prêt porte sur une (1) action d'AuxR Logis ;
- Ce prêt est consenti à titre gratuit pour une durée déterminée correspondant à la durée du mandat d'administrateur;
- Le recours à un tel prêt de consommation est motivé par le fait que les statuts d'AuxR Logis obligent les administrateurs à détenir chacun au moins une (1) action de la société.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les quatre projets de prêt d'actions d'AuxR Logis détenues par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à titre gratuit, au profit des personnes qui ont été désignées par le conseil communautaire pour siéger au conseil d'administration de l'organisme HLM AuxR Logis à savoir Monsieur Crescent MARAULT, Monsieur Vincent VALLE, Monsieur Christian BOULEY et Monsieur Dominique TORCOL.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Bernard RIANT
- abstentions : 1 Sébastien DOLOZILEK
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-293

Objet : Personnel communautaire - actualisation de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

A ce titre, l'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	SERVICE	INTITULE POSTE	GRADE	TEM	BUDGET
-------	---------	----------------	-------	-----	--------



communauté
de l'auxerrois

				PS	
CREATION	DSI	Technicien téléphonie	Technicien principal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSI	Technicien téléphonie	Technicien principal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	CMD	PROFESSEUR DE DANSE	ATEA pcp 2è cl	10/2 0è	PRINCIPAL
CREATION	VOIRIE	CONDUCTEUR OP VOIRIE	Technicien	TC	PRINCIPAL
CREATION	VOIRIE	CONDUCTEUR OP VOIRIE	Technicien principal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	VOIRIE	CONDUCTEUR OP VOIRIE	Technicien principal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	VOIRIE	CONDUCTEUR OP VOIRIE	Ingénieur	TC	PRINCIPAL
CREATION	NETTOYAGE	Adjoint nettoyage Resp	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
CREATION	NETTOYAGE	Adjoint nettoyage Resp	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	NETTOYAGE	Adjoint nettoyage Resp	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	ASSAINISSE MENT	PROJETEUR	Technicien	TC	ASSAINISSE MENT
CREATION	ASSAINISSE MENT	PROJETEUR	Technicien pal 2ème cl	TC	ASSAINISSE MENT
CREATION	ASSAINISSE MENT	PROJETEUR	Technicien pal 1ère cl	TC	ASSAINISSE MENT
CREATION	DSATM	Assistante DSATM	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante DSATM	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante SNAS	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante SNAS	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	ASSAINISSE MENT	Contrat projet raccordement	Technicien	TC	ASSAINISSE MENT
SUPPRESS ION	SANTE	Chargé/e de mission santé	Attaché	TC	PRINCIPAL

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme



communauté de l'auxerrois

précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 6 novembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : abstention à l'unanimité
- Collège des représentants de la collectivité : favorable à l'unanimité

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
 - D'autoriser le Président à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération,
 - De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 52
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-294

Objet : Finances - Attribution d'une subvention 2025 liée à un évènement exceptionnel

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.



communauté de l'auxerrois

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-après :

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2025 CC du 20/11/25
CTRE INTERPROF DE FORMATION D'APPRENTIS (CIFA) (50 ans du CIFA de l'Yonne)	5 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement liée à un évènement exceptionnel de 5 000,00 € à l'association CTRE INTERPROF DE FORMATION D'APPRENTIS (CIFA) au titre des 50 ans du CIFA de l'Yonne,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65,
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-295

Objet : Finances - Attribution d'une subvention de compensation suite à dégradation à l'association 1ERE COMPAGNIE D'ARC D'AUXERRE

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'Agglomération a permis à des citoyens français itinérants de stationner à proximité du terrain des Piedalloues utilisé notamment comme base d'entraînement par l'association 1ERE COMPAGNIE D'ARC D'AUXERRE.

Cette occupation a causé des dégradations sur le matériel sportif de l'association 1ERE COMPAGNIE D'ARC D'AUXERRE les rendant inutilisables par les licenciés du club sportif et entraînant, en outre, l'annulation d'un tournoi.



communauté de l'auxerrois

Afin de compenser ces désagréments, il est proposé d'accorder une aide financière d'un montant de 10 680,00 € à l'association 1ERE COMPAGNIE D'ARC D'AUXERRE.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 10 680,00 € à l'association 1ERE COMPAGNIE D'ARC D'AUXERRE pour compenser les dépenses engendrées par les dégradations subies par l'association,
 - De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

Bruno MARMAGNE demande le montant total des dégradations.

Francis HEURLEY indique que c'est 10 000 euros. Il est financé la totalité.

Bruno MARMAGNE demande s'il n'y a pas d'assurance qui peut le prendre en compte.

Francis HEURLEY indique que l'assurance serait peut-être une assurance municipale. Il précise que l'idée c'est quand même de les aider à 100% pour qu'ils puissent continuer les compétitions.

N° 2025-296

Objet : Finances- Travaux de voirie - Commune Chevannes - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Chevannes a sollicité un soutien financier pour les travaux de voirie.

L'ensemble est estimé à 578 821,88 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT	
	Conseil départemental de l'Yonne	55 887,40 €



communauté de l'auxerrois

Travaux de voirie	578 821,88 €	Communauté de l'Auxerrois	25 000,00 €
		Autofinancement	497 934,48 €
Total dépenses HT :	578 821,88 €	Total recettes HT :	578 821,88 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Chevannes une subvention 25 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
 - De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-297

Objet : Finances- Réfection de la rue des Plantes et de la rue des Orphelins - Commune Escolives Sainte Camille - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Escolives Sainte Camille a sollicité un soutien financier pour la réfection de la rue des Plantes et de la rue des Orphelins.



communauté de l'auxerrois

L'ensemble est estimé à 25 067 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection de la rue des Plantes et de la rue des Orphelins	25 067,00 €	Pacte territoire village de l'Yonne	5 000,00 €
		Communauté de l'Auxerrois	10 033,00 €
		Autofinancement	10 034,00 €
Total dépenses HT :	25 067,00 €	Total recettes HT :	25 067,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Escolives Sainte Camille une subvention 10 033 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Philippe VANTHEEMSCHE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-298

Objet : Finances - Rénovation du sol du gymnase et l'achat de paniers de basket - Commune Monéteau-Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Monéteau a sollicité un soutien financier pour la rénovation du sol du gymnase et l'achat de paniers de basket.

Les travaux sont estimés à 19 941,38 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT		
Resurfaçage d'un revêtement coulé sportif et achat de paniers de basket	19 941,38 €	Communauté de l'Auxerrois (50 %)	9 970,69 €
		Autofinancement (50 %)	9 970,69 €
Total dépenses HT	19 941,38 €	Total recettes HT	19 941,38 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Monéteau une subvention 9 970,69 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Arminda GUIBLAIN, Patrick PICARD
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.



communauté de l'auxerrois

**Objet : Finances - Aménagement paysager du parking, situé 3 Grande Rue - Commune Bleigny le Carreau-
Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Bleigny le Carreau a sollicité un soutien financier pour l'aménagement paysager du parking situé 3 grande rue.

Les travaux sont estimés à 15 918 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT		
Aménagement paysager du parking	15 918,00 €	Communauté de l'Auxerrois (50 %)	7 959,00 €
		Autofinancement (50 %)	7 959,00 €
Total dépenses HT	15 918,00 €	Total recettes HT	15 918,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Bleigny le Carreau une subvention 7 959 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Jean-Luc LIVERNEAUX
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-300

Objet : Finances - Réfection du mur du cimetière - Commune Vincelottes- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Vincelottes a sollicité un soutien financier pour la réfection du mur du cimetière.

Les travaux sont estimés à 20 200,44 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection du mur du cimetière	20 200,44 €	Communauté de l'auxerrois (49,50 %)	10 000,00 €
		Autofinancement (50,50 %)	10 200,44 €
Total dépenses HT	20 200,44 €	Total recettes HT	20 200,44 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Vincelottes une subvention 10 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 53
- voix contre	: 0
- abstentions	: 1 Michel BOUBOULEIX
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-301

Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres villes - Auxerre – attribution d'une subvention

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par Délibération N°2025-053 en date du 17 avril 2025, la Communauté de l'auxerrois a approuvé la mise en place d'un Fonds de redynamisation de centres bourgs et centres villes ainsi que son règlement d'intervention.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :

- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250 000 € par projet, dans la limite du budget disponible.

La demande de subvention sollicitée par Madame LECOLLE Mireille dûment habilitée pour représenter le « Syndic de copropriété 4-6 Place du Coche d'eau » porte sur le ravalement des façades ainsi que la reprise des descentes d'eau de pluie de l'immeuble sis 4-6 Place du Coche d'eau à AUXERRE.

Date du conseil communautaire : 20 novembre 2025

Commune de dépôt : AUXERRE

Date de dépôt : 13/08/2025

Parcelle : BC 139

Surface du terrain : 94 m²

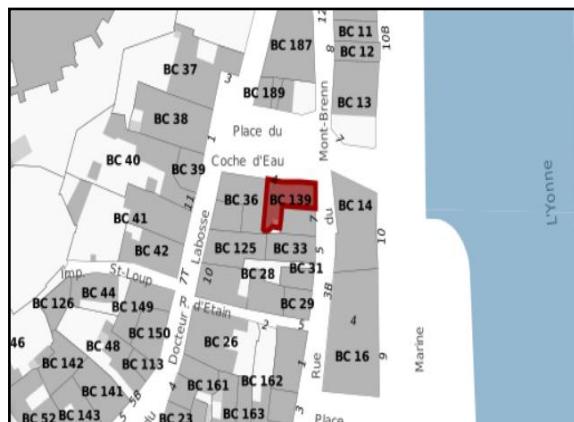
Adresse du projet : 4-6 place du Coche d'eau

Surface de Plancher : 273 m²

Nbre de logements concernés : 5

Destination du projet : habitation

N° PC ou DP : DP 89024 25 00262





communauté de l'auxerrois

Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/05, il est proposé de verser au pétitionnaire une subvention d'un montant de **1 933,72 €**.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 933,72 € au « Syndic de copropriété 4-6 Place du Coche-d'eau » représenté par Madame Mireille LECOLLE,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-302

Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres villes - Auxerre – attribution d'une subvention

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par Délibération N°2025-053 en date du 17 avril 2025, la Communauté de l'Auxerrois a approuvé la mise en place d'un Fonds de redynamisation de centres bourgs et centres villes ainsi que son règlement d'intervention.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :

- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250 000 € par projet, dans la limite du budget disponible.

La demande de subvention sollicitée par Madame VIVIES Charlotte dûment habilitée pour représenter le « Syndic de copropriété 31 rue Michelet – 17 rue Cochois » porte sur le ravalement et maçonnerie de pierre



communauté de l'auxerrois

de taille de la façade ainsi que des parties communes dont cave de l'immeuble sis 31 rue Michelet – 17 rue Cochois à AUXERRE.

Date du conseil communautaire : 20 novembre 2025

Commune de dépôt : **AUXERRE**

Date de dépôt : 28/07/2025

Parcelle : BC 128 & 129

Surface du terrain : 140 m²

Adresse du projet : 17 rue Cochois / 31 rue Michelet

Surface de Plancher : 263 m²

Nbre de logements concernés : 3

Nombre de logements concernés : 3



Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/05, il est proposé de verser aux pétitionnaires une subvention d'un montant de **2 779,62 €**.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 2 779,62 € au « Syndic de copropriété 31 rue Michelet et 17 rue Cochais » représenté par Madame Charlotte VIVIES,
 - De dire que les crédits sont inscrits au budget,
 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54

- voix contre

- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-303

Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres-villes - Aide_Loyer "Chez Soli"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'habitat et de commerce. C'est dans ce cadre que par délibération du 17 avril 2025, a été mis en place un fonds de redynamisation des centres-bourgs et centres-villes, comprenant deux volets d'intervention :

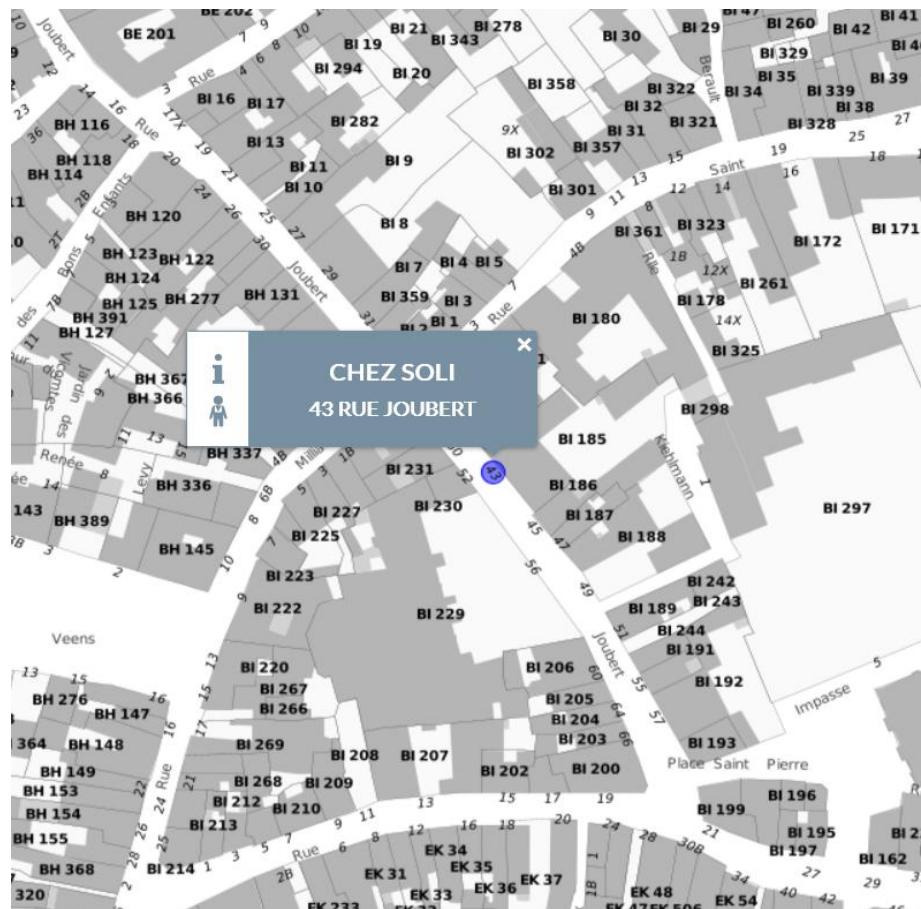


communauté de l'auxerrois

- **Une aide à la rénovation du bâti des centres bourgs et centres villes**, portant soit sur des éléments visibles depuis l'espace public (façade, vitrines ...), soit des travaux de réhabilitation globale de l'immeuble, y compris sur la structure ;
 - **Une aide au développement de l'activité économique**, incluant un dispositif de soutien au paiement des loyers commerciaux ainsi qu'une aide à l'achat de mobilier de terrasse.

Le porteur de projet, Madame Soli DAOUAH, a sollicité la Communauté de l'Auxerrois en date du 09 septembre 2025 dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'activité économique (aide aux loyers) afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre de son projet d'entreprise.

Le projet prévoit l'implantation d'un salon de thé créatif au 43 rue Joubert, à Auxerre. L'établissement, dénommée, « Chez Soli » a pour ambition d'associer un espace de convivialité à une offre d'activités manuelles et artistiques accessibles à tous.



Le salon proposera notamment :

- Un bar à perles et des ateliers de création de bijoux



communauté de l'auxerrois

- La vente de bijoux faits main,
- Une carte de boissons chaudes et froides (thé, café, matcha,),
- Une offre de petite restauration sucrée et salée
- Un espace convivial, propice à la détente, au télétravail ou à l'organisation d'événements privés.

A moyen terme, de nouveaux ateliers thématiques (céramique, peinture, etc.) viendront compléter l'offre afin de diversifier les activités proposées et d'enrichir l'expérience client.

De nouveaux ateliers autour de la céramique, de la peinture seront mis en place, au fur et à mesure.

Ce positionnement permettra de compléter l'offre existante en centre-ville, en apportant un lieu chaleureux et convivial tout en offrant un moment de détente et créativité.

Par son concept novateur et son positionnement, le salon de thé « Chez Soli » contribuera à dynamiser le centre-ville d'Auxerre, en créant un lieu de vie chaleureux favorisant la créativité, la rencontre et le partage, tout en venant compléter l'offre commerciale existante.

Le montant du loyer du local commercial est fixé à 650 €.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70% soit 455 euros par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 2 730 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 455 euros par mois sur une période de 6 mois soit 2 730 euros au profit de El- Mme Sonia DAOUAH,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 54
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-304

Objet : DETR - Demande de financement pour les travaux d'assainissement Quai Saint Louis, Promenade de l'Ouest et Rue de la Poterne à Champs sur Yonne

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois prévoit de réaliser, dans le cadre de son programme de travaux 2025 et à la suite d'une inspection télévisée, des travaux d'assainissement des réseaux d'eaux usées sur la commune de Champs sur Yonne Quai saint Louis, Promenade de l'Ouest et Rue de la Poterne. Ceux-ci vont permettre de supprimer les infiltrations et de favoriser un écoulement hydraulique sans mise en charge des réseaux. Le coût de cette opération, est évalué à 628 168,29€ HT soit 753 801,95€ TTC.

Afin de permettre le financement de ces travaux, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont sollicitées selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
CSPS	1 300,00	AESN	30 %	188 450,49
Etude HAP	1 690,00			
Etudes géotechniques	500,00			
Etude Pompage	7 562,00			
Etude Sondage	10 338,00	Etat - DETR	50 %	314 084,15
Travaux	592 910,79			
Contrôles et tests	13 867,50	Communauté de l'Auxerrois	20 %	125 633,66
Total € HT	628 168,29	Total € HT	100 %	628 168,29
TVA 20 %	125 633,66	Communauté de l'auxerrois		125 633,66
Total € TTC	753 801,95	Total € TTC		753 801,95

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget « Assainissement » de 2025.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération, avril 2026 – août 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la réalisation du projet estimé à 628 168,29€ HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-305

Objet : Décisions prises par délégation - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2025-DIEPP-021	01/10/25	<p>Portant demande de financement auprès de la DRAC BFC pour la révision et extension des documents de gestion du site patrimonial remarquable d'Auxerre – Trances optionnelles</p> <p>- DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 48 000,00 €</p> <p>Sur un montant total de 82 875,00 € HT</p>
2025-DIEPP-022	23/10/2025	<p>Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement quai saint louis, promenade de l'ouest et rue de la poterne à Champs sur Yonne</p> <p>- AESN à hauteur de 188 450.49€ HT</p> <p>- Etat DETR à hauteur de 314 084.15€ HT</p> <p>Sur un montant total de 625 168.29€ HT</p>
2025-DRJH-007	23/10/2025	Portant mandat spécial à Monsieur Pascal BARBERET
2025-DSATM-004	10/10/25	Délégation du droit de préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté, pour l'acquisition du bien cadastré section El numéro 148, 149, 151 sis 23B rue de Preuilly à Auxerre (89000) -



communauté
de l'auxerrois

		DIA n°890242500406
--	--	--------------------

Conventions :

2025-038	01/10/2025	Convention de mise à disposition de locaux avec le Club Eau Vive au Stade Nautique du 1er septembre 2025 au 31 août 2026
2025-039	01/10/2025	Convention de mise en disposition de locaux avec le club de plongée Paul Bert au Stade Nautique du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026
2025-040	01/10/2025	Convention de mise en disposition de locaux avec le Baby Club Auxerrois au Stade Nautique du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026
2025-041	01/10/2025	Convention annuelle d'utilisation de locaux au sein du conservatoire de musique et danse avec l'association Bassa Toscana selon planning pour la période de septembre 2025 à aout 2026 à titre gracieux
2025-042	01/10/2025	Convention de mise à disposition de locaux avec l'AJA Triathlon au stade nautique du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026
2025-043	08/10/2025	Convention de partenariat avec l'AIDA - le Théâtre d'Auxerre pour des représentations le 9 octobre et le 28 avril 2026 au foyer bar du théâtre
2025-044	09/10/2025	Convention de domiciliation avec la société Modulatio' à AuxR_Lab, sis Avenue des Plaines de l'Yonne à Auxerre pour une durée de 6 mois au tarif de 30€ HT par mois
2025-045	09/10/2025	Convention d'occupation et d'accompagnement avec la société Modulatio' sur le site d'AuxR_Factory au tarif de 441 € HT de redevance mensuelle pour une durée d'un an à compter du 01 octobre 2025
2025-046	13/10/2025	Convention d'utilisation de locaux au sein du conservatoire Musique et Danse avec Visuel LSF Bourgogne Franche Comté pour une formation "Apprendre la langue des signes Française "à titre gracieux



communauté
de l'auxerrois

2025-047	23/10/2025	Convention de partenariat avec D'JAZZ Nevers et association service compris pour l'organisation d'une manifestation "Jazz Session #9" contre la prise en charge par le Conservatoire des frais techniques liés aux régies son, lumière et plateau des concerts, la restauration des artistes le midi
2025-048	23/10/2025	Convention de prestation de services entre la Communauté de l'Auxerrois et Laurine CHEVALIER dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 27/10/2025 au 31/10/2025 pour un montant de 1170€ TTC
2025-049	23/10/2025	Convention de prestation de services entre la Communauté de l'Auxerrois et Aurélie MICHAUT dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 20/10/2025 au 24/10/2025 pour un montant de 2010€ TTC
2025-050	23/10/2025	Convention de prestation de services entre la Communauté de l'Auxerrois et Marie Marchal - Twenty two activities dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 20/10/2025 au 24/10/2025 pour un montant de 960,60€ TTC
2025-051	23/10/2025	Convention d'utilisation de locaux au sein du conservatoire musique et danse avec l'association service compris pour le 19/10/2025 de 09h00 à 16h30 à titre gracieux
2025-052	29/10/2025	Convention de partenariat avec l'association Orchestre à l'Ecole afin de définir les modalités de mise à disposition d'instruments de musique pour la rentrée 2025/2026 pour un montant total de 5 130,00€
2025-053	04/11/2025	Convention d'occupation et d'accompagnement avec la société VASI by Nature Inject dans les locaux sur le site d'AuxR_Factory afin d'exercer leur activité de conception et commercialisation d'un soft permettant l'optimisation de machine à commande numérique au tarif 441 € HT par mois
2025-054	04/11/2025	Convention de domiciliation avec la société VASI by Nature Inject à AuxR_Lab, sis avenue des Plaines de l'Yonne à Auxerre à compter du 3 novembre au tarif de 36 € TTC /mois



communauté
de l'auxerrois

Date	Libellé
25/09/2025	Convention de mise à disposition de l'école de locaux situés 26 rue Etienne Dolet à la Chambre de Commerce et d'Industrie

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25CA05	29/09/2025	Atlas de la biodiversité intercommunale Lot 1: Volet Avifaune Lot 2: Volet Amphibien Lot 3: Volet Chiroptère Lot 4: Volet Odonates Lot 5: Volet Lépidoptère et orthoptères Lot 6 : Volet Flore et Habitats Lot 7: Formalisation des résultats et rédaction des livrables techniques Lot 8: Animation en milieu scolaire et formation des élus et des agents de la communauté d'agglomération Lot 9 : Illustrations Lot 10 : Conception d'un livret grand public Lot 11 : Impression des supports de communication	Lot 1: 36 050 € HT Lot 2: 36 547 € HT Lot 3: 37 203 € HT Lot 4: 29 817,50 € HT Lot 5: 30 113,50 € HT Lot 6 : infructueux Lot 7: infructueux Lot 8: infructueux Lot 9 : 7 100 € HT Lot 10 : 1 800 € HT Lot 11 : 14 346,80 € HT
25CA08	30/09/2025	Fourniture de Matériels de Motoculture et d'engins spécifiques Lot 1 Tondeuse autoportée avec Broyeur Lot 2 Transporteurs thermiques Lot 3 Motoculture divers	Lot 1 : 37 500 € HT Lot 2 : 48 000 € HT Lot 3 : 4 976 € HT
25CA10	30/09/2025	Déchèteries : Collecte et traitement de déchets issus des déchèteries de la Communauté de l'Auxerrois Lot 1 : Collecte et traitement des Ferrailles-Cartons-Déchets verts-Gravats Lot 2 : Collecte et traitement des Encombrants-Bois de classe A et B	Lot 1 : maxi annuel de 1 500 000 € HT Lot 2 : maxi annuel de 2 000 000 € HT Lot 3 : maxi annuel de 400 000 € HT



communauté
de l'auxerrois

		Lot 3 : Collecte et traitement des Déchets Dangereux de Ménages (DDM)	
25CA18	31/10/2025	Traitemet et valorisation des déchets recyclables issus de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois	Maxi annuel 2 200 000 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA15 Lot 5	10/10/2025	Avenant n°06 Aménagement des abords du conservatoire de musique Lot n°5 – Espaces verts	+ 1 404,64 € HT
24VA15lot 1	09/10/2025	Avenant n°05 Aménagement des abords du conservatoire de musique Lot n°1 – Voirie Réseaux Divers – Mobilier - Signalisation	+ 61 294,45 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-